



**NOTICE ANNUELLE**

**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015**

**LE 30 MARS 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>1</b>
1.1 LES FILIALES .....	2
<b>RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS</b> .....	<b>3</b>
2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS .....	3
2.1.1 Survol des activités .....	3
2.1.2 Produits et services .....	4
2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron .....	8
2.1.4 Prix des produits et services .....	8
2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron .....	9
2.1.6 Marketing et service à la clientèle .....	11
2.1.7 Programmation .....	12
2.1.8 Concurrence .....	12
2.1.9 Secteur Détail .....	14
2.2 MÉDIA .....	15
2.2.1 Télédiffusion .....	15
2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels .....	15
2.2.3 Magazines .....	15
2.2.4 Édition et distribution de livres .....	16
2.2.5 Édition de journaux .....	16
2.2.6 Propriétés média .....	19
2.2.7 Impression commerciale .....	19
2.2.8 Autres activités .....	20
2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT .....	20
2.3.1 Centre Vidéotron .....	21
2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ .....	21
2.3.3 Candidature dans le cadre du projet d'expansion de la Ligue Nationale de Hockey .....	21
2.3.4 Gestion et production d'événements .....	21
2.3.5 Spectacles musicaux et concerts .....	21
2.3.6 Concurrence .....	21
2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	22
2.5 ASSURANCES .....	22
2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL .....	23
2.7 ENVIRONNEMENT .....	24
<b>RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>25</b>
3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS .....	25
3.2 FAITS SAILLANTS 2015 .....	25
3.2.1 Québecor .....	25
3.2.2 Québecor Média .....	25
3.2.3 Télécommunications .....	26
3.2.4 Média .....	27
3.2.5 Sports et divertissement .....	27
3.3 FAITS SAILLANTS 2014 .....	28
3.3.1 Québecor .....	28
3.3.2 Québecor Média .....	28
3.3.3 Télécommunications .....	28
3.3.4 Média .....	29
3.3.5 Sports et divertissement .....	29

3.4	FAITS SAILLANTS 2013 .....	29
3.4.1	Québecor.....	29
3.4.2	Québecor Média.....	29
3.4.3	Télécommunications .....	30
3.4.4	Média.....	30
3.4.5	Sports et divertissement.....	30
<b>RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>		<b>30</b>
4.1	ADMINISTRATEURS .....	30
4.2	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	32
4.3	INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS.....	33
<b>RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT .....</b>		<b>33</b>
5.1	MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT .....	33
5.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT .....	34
5.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	34
5.4	UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	34
5.5	POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE.....	35
5.6	HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	35
<b>RUBRIQUE 6 — LITIGES.....</b>		<b>36</b>
<b>RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE .....</b>		<b>36</b>
<b>RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES .....</b>		<b>36</b>
8.1	STRUCTURE DU CAPITAL .....	36
8.2	CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ.....	37
8.3	CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION .....	37
8.4	DIVIDENDES.....	37
8.5	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....	38
<b>RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....</b>		<b>39</b>
<b>RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS .....</b>		<b>39</b>
10.1	CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES .....	39
10.2	AUTRES CONTRATS IMPORTANTS .....	40
10.2.1	Contrats importants de Québecor.....	41
10.2.2	Contrats importants de Québecor Média .....	42
10.2.3	Contrats importants de Vidéotron .....	45
<b>RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS.....</b>		<b>48</b>
<b>RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....</b>		<b>48</b>
<b>RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....</b>		<b>48</b>
<b>RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>		<b>50</b>
<b>ANNEXE A – EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. DATÉE DU 29 FÉVRIER 2016 .....</b>		<b>A-1</b>
<b>ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>		<b>B-1</b>
<b>ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....</b>		<b>C-1</b>

## REMARQUE INTRODUCTIVE

---

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes la « **Société** » ou « **Québecor** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2015. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

Entité	Terme défini
4Degrés Colocation inc.	« 4Degrés Colocation »
Groupe Sogides inc.	« Sogides »
Groupe TVA inc.	« Groupe TVA »
Imprimerie Québecor Média (2015) inc.	« Imprimerie Québecor Média »
Le SuperClub Vidéotron Itée	« Le SuperClub Vidéotron »
Les Éditions CEC inc.	« Éditions CEC »
MédiaQMI inc.	« MédiaQMI »
Musique Select inc.	« Musique Select »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
Réseau Québecor Média inc.	« Réseau Québecor Média »
Vidéotron Itée	« Vidéotron »

## RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

---

Québecor inc. a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

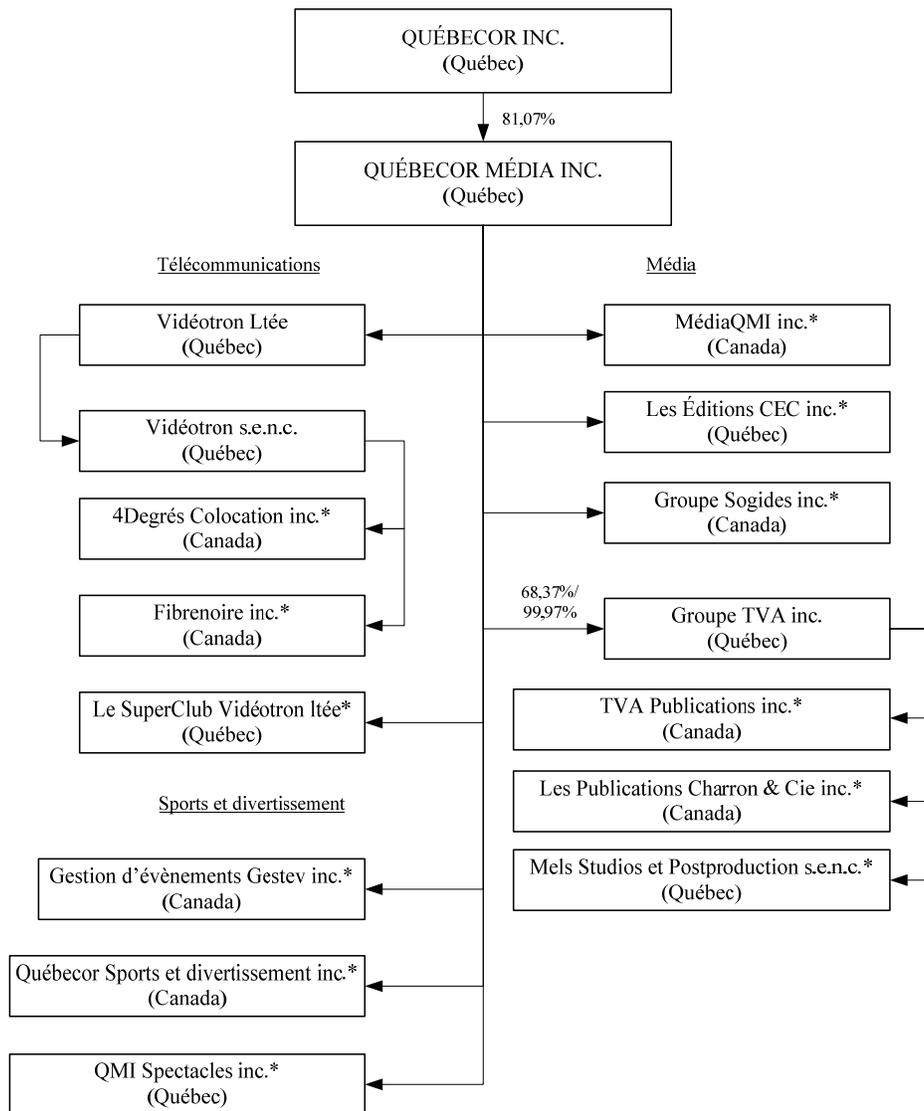
La Société est une société de gestion détenant une participation de 81,07 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Au cours du quatrième trimestre 2015, la Société a modifié sa structure organisationnelle et transféré ses activités de distribution et de production de musique du secteur Sports et divertissement au secteur Média. Par conséquent, les chiffres des périodes antérieures présentés dans l'information sectorielle de la Société ont été retraités pour refléter ces changements.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com). Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

## 1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 30 mars 2016 par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2015 ou dont les produits des activités ordinaires ne représentaient pas plus de 10 % de ses produits des activités ordinaires consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2015. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (\*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2015. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



## RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et médias du Canada ayant des activités dans les secteurs suivants : télédistribution, accès Internet, services de télécommunication mobile et par câble, vidéo sur demande par abonnement, solutions d'affaires (y compris les centres d'hébergement de données informatiques), télédiffusion, services de location de studios et d'équipements et services de postproduction destinés aux industries du cinéma et de la télévision, édition et distribution de journaux, portails Internet et sites Internet spécialisés, édition et distribution de livres et de magazines, location et distribution de jeux vidéo et de consoles de jeux, enregistrement, production et distribution de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale, propriété et gestion d'équipes de hockey de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (« LHJMQ »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et de câblodistribution. Par l'intermédiaire de son secteur Média, Québecor est un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information, ainsi que de services Internet conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. Québecor déploie une stratégie de convergence afin de saisir les occasions de synergies qui se présentent dans son portefeuille de propriétés médias.

Le tableau ci-dessous détaille les revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

### REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2015	Exercice terminé le 31 décembre 2014
Télécommunications	3 007,0 \$	2 837,3 \$
Média	964,5 \$	851,7 \$
Sports et divertissement	23,2 \$	7,1 \$
Siège social et intersectoriels	(115,2) \$	(88,4) \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 879,5 \$</b>	<b>3 607,7 \$</b>

## 2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est le principal câblodistributeur au Québec et le troisième au Canada d'après le nombre de clients abonnés au câble, de même qu'un fournisseur d'accès Internet et de services téléphoniques par câble et mobile et de services de vidéo sur demande par abonnement au Québec. Le réseau de câblodistribution de Vidéotron couvre approximativement 79 % des quelques 3,6 millions de résidences du Québec. Le déploiement de son réseau *Long Term Evolution* (« LTE ») et l'amélioration de l'offre de services de communication mobile de Vidéotron pour sa clientèle résidentielle et d'affaires lui permettent de consolider sa position en tant que fournisseur de services de télécommunication intégrés. Les produits et services de Vidéotron sont soutenus par un vaste réseau coaxial, de fibre optique et sans-fil LTE. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, la couverture du réseau LTE de Vidéotron s'étend d'un océan à l'autre grâce à des ententes d'itinérance intervenues avec d'autres opérateurs de service sans-fil.

Vidéotron services affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises de télécommunication. Ces dernières années, ce secteur d'activités a grandement augmenté sa clientèle et est devenue un chef de file du Québec. Sa gamme de produits et services comprend la télédistribution, l'Internet, la téléphonie, les services mobiles et les solutions d'affaires tels que l'hébergement, la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi, la transmission audio et vidéo. Par l'intermédiaire de 4Degrés Colocation, Vidéotron exploite un centre de données situé dans la Ville de Québec, qui est l'un des rares au Québec à être accrédité « Tier III » par l'Uptime Institute, norme internationale reconnaissant une fiabilité maximale et un maintien continu des activités. Le 16 septembre 2015, Vidéotron a annoncé la construction d'un centre d'hébergement de données d'une superficie de 30 000 pieds carrés à Montréal, afin d'offrir à sa clientèle d'affaires, les solutions de colocation dont elle a besoin pour héberger et traiter des quantités croissantes de données. Le 27 octobre 2015, Vidéotron annonçait l'agrandissement de son centre d'hébergement de données de la ville de Québec. Ce projet ajoutera deux nouvelles salles de serveurs aux installations du complexe. Plus récemment, le 7 janvier 2016, Vidéotron a annoncé l'acquisition de Fibrenoire inc. (« **Fibrenoire** »), une société qui offre des services de connectivité par fibre optique. Cette transaction permettra à Vidéotron service affaires et à Fibrenoire d'unir leurs forces afin de continuer à répondre aux besoins croissants de la clientèle d'affaires en matière de connectivité par fibre optique.

Québecor est également active dans la vente au détail et la location de DVD, de disques Blu-ray, de consoles de jeux et de la gamme de produits et services de Vidéotron, par l'intermédiaire de la filiale Le Superclub Vidéotron et son réseau de franchises.

Jusqu'au 27 septembre 2015, le secteur détail incluait également Groupe Archambault inc. (« **Groupe Archambault** »), un des plus importants disquaires et libraires du Québec, lequel a été vendu à une société du groupe Renaud-Bray à cette date.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2015, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

## **2.1.2 Produits et services**

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de câblodistribution, de téléphonie mobile, de vidéo sur demande par abonnement et de télécommunication d'affaires.

### **2.1.2.1 Services de câblodistribution**

#### ***Produits et services de câble évolués***

La large bande passante du réseau de câble de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués. Plusieurs technologies émergentes et l'usage grandissant d'Internet par les clients de Vidéotron ont créé des occasions importantes d'augmenter ses sources de revenus. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet par câble, la télévision numérique, la téléphonie résidentielle et certains services interactifs. En 2015, Vidéotron a lancé sur le marché la plus récente technologie: l'enregistreur illico 4K. Cet enregistreur personnel haute technologie possède un processeur douze fois plus puissant que les générations précédentes, permettant ainsi à ses clients de programmer jusqu'à huit enregistrements simultanés et conserver jusqu'à 115 heures d'enregistrement ultra haute définition (« **UHD** »). Vidéotron a l'intention de continuer à développer et à déployer des services à valeur ajoutée supplémentaires afin d'élargir davantage son offre de services.

- *Accès Internet par câble.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution évoluée, Vidéotron offre à ses clients du secteur résidentiel un service d'accès Internet principalement par modem câble. Vidéotron fournit ce service à une vitesse allant jusqu'à 200 Mb/s à plus de 85 % des foyers qu'elle dessert. Au 31 décembre 2015, Vidéotron comptait 1 568 200 clients au service Internet par câble, soit 90,3 % de ses abonnés au service de base et 55,9 % du nombre total de

foyers qu'elle dessert. D'après des estimations internes, Vidéotron est le plus important fournisseur d'accès Internet dans les régions qu'elle dessert et sa part du marché était évaluée à 53,4 % au 31 décembre 2015.

- *Télévision numérique.* Vidéotron a installé des équipements de tête de ligne par le biais d'un réseau hybride de fibre optique et coaxial pouvant assurer des transmissions à codage numérique vers un terminal numérique bidirectionnel dans les installations et les foyers des clients. Cette connexion numérique fournit des avantages importants. Entre autres, elle augmente la capacité des canaux, ce qui permet d'accroître la programmation et les services offerts tout en permettant une plus grande flexibilité dans ses blocs de services et une qualité haute définition (« HD »). Tous les forfaits de télévision de Vidéotron incluent 52 canaux de télévision de base, des canaux audio fournissant de la musique de qualité numérique, 21 canaux radio FM et un guide de programmation interactive. Le forfait de service étendu de télévision numérique de Vidéotron permet aux clients de personnaliser leur choix avec la possibilité de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé avec une sélection de plus de 300 canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres programmes de divertissement spéciaux. Ce forfait offre également aux clients une flexibilité de programmation considérable, y compris l'option de langue française seulement, langue anglaise seulement ou une combinaison de programmation dans les deux langues, de même que plusieurs canaux en langues étrangères. Au 31 décembre 2015, Vidéotron comptait 1 570 600 clients abonnés à son service de télévision numérique, soit 90,4 % de la totalité de ses clients abonnés au service de base et 56,0 % du nombre total de foyers desservis.
- *Téléphonie par câble.* Vidéotron offre son service de téléphonie par câble fondé sur la technologie VoIP. Elle offre des rabais aux clients abonnés à plus d'un de ses services. Au 31 décembre 2015, Vidéotron avait 1 316 300 abonnés à son service de téléphonie par câble, ce qui représente un taux de pénétration de 75,8 % de ses abonnés au service de base du câble et de 46,9 % des foyers qu'elle dessert.
- *Vidéo sur demande.* Le service de vidéo sur demande permet aux clients abonnés à la câblodistribution en mode numérique de louer, parmi la sélection qui est offerte, des films, des documentaires et d'autres programmes à partir de leur terminal numérique, de leur ordinateur, de leur tablette ou de leur téléphone mobile respectivement via illico télé numérique, illico.tv, les applications illico pour tablettes et illico mobile. Les abonnés à la télévision numérique de Vidéotron peuvent louer ces produits pour une période allant jusqu'à 48 heures, pendant laquelle ils peuvent regarder à leur convenance l'émission choisie, avec la possibilité d'arrêter, de reculer, d'avancer, d'interrompre et de regarder à nouveau l'émission. De plus, ces clients peuvent maintenant continuer le visionnement de la programmation sur demande qui a été mise en attente autant sur leur téléviseur que sur illico.tv, l'application illico.tv sur tablette ou illico mobile, toutes deux offertes sur les plateformes iOS et Android. Ces applications présentent une interface personnalisable et intuitive qui permet une sélection de contenus basée sur le profil individuel du client et qui améliore l'expérience en suggérant du contenu personnalisé par thématique. Ces applications permettent de trouver facilement et rapidement tout le contenu disponible dans l'ensemble du catalogue d'illico, incluant les émissions en vidéo sur demande, les émissions de télévision en direct ou les émissions enregistrées et offrent la possibilité au client de les envoyer directement de son appareil mobile vers son téléviseur. Il arrive parfois que Vidéotron regroupe des films, des événements ou des émissions de télévision, offerts par l'intermédiaire de la vidéo sur demande pour les offrir, lorsque disponibles, pour une période de sept jours. Elle offre aussi un important contenu de vidéo sur demande gratuit à ses abonnés aux services numériques, comprenant principalement des émissions de télévision prédiffusées et une programmation orientée jeunesse.
- *Télévision à la carte et canaux de télévision payante.* *Télévision à la carte* est un regroupement de canaux de télévision payante à la carte permettant aux abonnés du câble numérique de voir des événements en direct et des films, selon un horaire préétabli. Vidéotron offre également, par abonnement, des canaux de télévision payante qui permettent à ses clients de sélectionner et de

regarder la plupart des films offerts sur les canaux de télévision payante linéaire auxquels ils s'abonnent.

### **Services traditionnels de câblodistribution**

Les clients qui s'abonnent aux services traditionnels « de base » et « étendus » en mode analogique de Vidéotron reçoivent généralement un ensemble de 42 canaux de programmation télévisuelle selon la capacité de la bande passante de leur système de câblodistribution local. Ce service n'est plus offert aux nouveaux clients de Vidéotron.

Vidéotron comptait 166 300 clients aux services traditionnels de câblodistribution en mode analogique au 31 décembre 2015, représentant 9,6 % de sa clientèle de base totale.

#### **2.1.2.2 Services mobiles**

Le 9 septembre 2010, Vidéotron a lancé son réseau de communication mobile de technologie HSPA (3G), lequel a été amélioré à HSPA+ (4G), le 30 juin 2011.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications S.E.N.C. (« **Rogers** ») pour la coopération et la collaboration dans la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil partagé afin d'offrir la technologie LTE à un nombre encore plus grand de clients au Québec et dans la région d'Ottawa (l'« **Entente LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau LTE partagé avec Rogers. Ce réseau sans fil partagé de technologie LTE offre aux consommateurs et aux entreprises une expérience client optimale. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à son système de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente.

En avril 2014, Vidéotron a ajouté les appareils mobiles d'Apple, y compris l'iPhone, à son inventaire de combinés mobiles, lui permettant ainsi d'atteindre un segment inexploité et significatif de son marché, en particulier les jeunes utilisateurs d'appareils mobiles. Vidéotron a par la suite lancé de nouvelles applications illico pour iPhone et iPad.

En août 2015, Vidéotron a lancé Musique illimitée, un service qui permet à certains de ses clients abonnés au réseau mobile LTE d'écouter de la musique en continu sur les plateformes les plus populaires sans consommer les données de leurs forfaits de téléphonie mobile.

Lors des enchères de fréquences pour services mobiles dans la bande de 700 MHz tenues en 2014, Vidéotron a acquis un ensemble de sept licences de spectre constitué d'un seul bloc de spectre apparié de 5+5 MHz dans la partie supérieure de la bande de 700 MHz couvrant un territoire géographique composé des provinces du Québec, de l'Ontario (sauf la région du nord de l'Ontario), de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, couvrant ainsi une population totale de plus de 28 millions de personnes. La bande de 700 MHz possède certaines caractéristiques de propagation de qualité supérieure et jouit d'écosystèmes bien développés d'équipement et d'appareils LTE en Amérique du Nord. Les licences acquises lors des enchères tenues en 2014 aideront Vidéotron à maintenir un réseau sans fil de pointe de grande capacité dans la province de Québec et dans la région d'Ottawa et lui offriront différentes options pour maximiser la valeur de son investissement dans le reste de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Aux termes des enchères de spectre mobile commercial des SSFE-3 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada tenues le 3 mars 2015, Vidéotron a acquis quatre licences de 30 MHz pour l'Est du Québec, le Sud du Québec, le Nord du Québec et l'Est de l'Ontario et l'Outaouais, couvrant ainsi 100 % de la population de la province de Québec et de la région d'Ottawa. Ce spectre, qui supporte la technologie LTE, permettra à Vidéotron d'augmenter sa capacité à maintenir un réseau mobile de pointe de grande capacité dans la province de Québec et dans la région d'Ottawa.

Le 12 mai 2015, au terme des enchères du spectre mobile commercial dans la bande de 2 500 MHz d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, les soumissions de Vidéotron ont été retenues pour 18 licences, couvrant la totalité de la province de Québec, ainsi que les plus grands centres urbains du Canada, dont Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton et Vancouver.

En date du 31 décembre 2015, la majorité des foyers et commerces du territoire desservi en câblodistribution avait accès aux services mobiles évolués de Vidéotron. Au 31 décembre 2015, 768 600 lignes étaient activées sur son réseau mobile, représentant une croissance annuelle de 135 800 lignes (21,5 %).

### **2.1.2.3 Services de vidéo sur demande par abonnement**

Les clients de Vidéotron peuvent également profiter de Club illico, son service de vidéo sur demande par abonnement offrant une sélection riche et variée de contenu sur demande illimité (films, émissions de télévision, émissions pour enfants, documentaires, spectacles de comédie et concerts). À la fin de 2013, Club illico a commencé à coproduire des séries télévisées et à les offrir en primeur, avant leur diffusion linéaire. Au 31 décembre 2015, le service Club illico comptait 257 500 abonnés.

### **2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires**

Vidéotron service affaires est un chef de file dans l'offre de services de télécommunication pour les entreprises, offrant des solutions technologiques fiables et à la fine pointe en téléphonie mobile, Internet, téléphonie par câble, transmission de données et câblodistribution dans tous les secteurs d'activités : petites et moyennes entreprises, grandes sociétés et autres entreprises de télécommunication. Par l'intermédiaire de 4Degrés Colocation, Vidéotron opère un centre de données situé dans la ville de Québec, qui est l'un des rares au Québec à être accrédité « Tier III » par l'Uptime Institute, norme internationale reconnaissant une fiabilité maximale et un maintien continu des activités.

Au cours de 2015, Vidéotron a annoncé la construction d'un centre d'hébergement de données d'une superficie de 30 000 pieds carrés à Montréal qui offrira une puissance disponible de 16 mégawatts. Vidéotron a également annoncé l'agrandissement de la superficie de son centre d'hébergement de données situé dans la ville de Québec à 33 000 pieds carrés, permettant d'offrir des espaces serveurs supplémentaires.

En 2016, avec l'acquisition de Fibrenoire, Vidéotron augmentera sa présence dans le marché grandissant de la connectivité par fibre optique.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie des services aux entreprises. Vidéotron service affaires s'appuie sur ses réseaux coaxial, fibre optique, sans-fil LTE étendus et sur son centre d'hébergement de données pour offrir la meilleure solution personnalisée à sa clientèle.

### 2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

	<b>Au 31 décembre</b>				
	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
	(en milliers de clients)				
<b>Unités de service</b>	<b>5 647,5</b>	5 479,3	5 242,1	5 019,1	4 757,7
<b>Téléphonie mobile</b>					
Lignes de téléphonie mobile .....	<b>768,6</b>	632,8	504,3	403,8	290,7
<b>Internet par câble</b>					
Abonnés à l'Internet par câble .....	<b>1 568,2</b>	1 537,5	1 506,0	1 444,0	1 359,6
Pénétration <sup>(1)</sup> .....	<b>55,9 %</b>	55,4 %	54,9 %	53,5 %	51,2 %
<b>Télédistribution</b>					
Abonnés au service de base <sup>(2)</sup> .....	<b>1 736,9</b>	1 782,3	1 825,1	1 855,0	1 861,5
Pénétration <sup>(1)</sup> .....	<b>61,9 %</b>	64,2 %	66,5 %	68,7 %	70,1 %
Abonnés au service numérique <sup>(3)</sup> .....	<b>1 570,6</b>	1 553,6	1 527,4	1 480,9	1 397,6
Pénétration <sup>(3) (4)</sup> .....	<b>90,4 %</b>	87,2 %	83,7 %	79,8 %	75,1 %
<b>Téléphonie par câble</b>					
Lignes de téléphonie par câble .....	<b>1 316,3</b>	1 349,0	1 348,5	1 316,3	1 245,9
Pénétration <sup>(1)</sup> .....	<b>46,9 %</b>	48,6 %	49,2 %	48,7 %	46,9 %
<b>Service de vidéo sur demande par abonnement</b>					
Abonnés au service de vidéo sur demande par abonnement <sup>(3)</sup> .....	<b>257,5</b>	177,7	58,2	-	-
<b>Foyers desservis<sup>(5)</sup></b> .....	<b>2 806,0</b>	2 777,3	2 742,5	2 701,2	2 657,3

(1) Représente le nombre d'abonnés en pourcentage du nombre total de foyers desservis.

(2) Les abonnés au service de base sont les clients qui reçoivent le service de câblodistribution de base en mode analogique ou numérique.

(3) Les statistiques sur la clientèle et leurs taux de pénétration respectifs ont été retraités pour les années 2014, 2013, 2012 et 2011 afin de refléter certains ajustements aux définitions de produits et d'ajouter le service de vidéo sur demande par abonnement.

(4) Représente le nombre d'abonnés au service numérique en pourcentage du nombre d'abonnés au service de base.

(5) « Foyers desservis » signifie le nombre de résidences, telles les habitations à logement unique ou les habitations à logements multiples, et d'établissements commerciaux desservis par son réseau de télévision par câble dans une région donnée desservie par le câble dans laquelle les services de programmation sont offerts.

### 2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent des frais mensuels payés par ses clients pour les services de télévision par câble, d'Internet, de téléphonie par câble et de téléphonie mobile. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Habituellement, les tarifs sont ajustés chaque année. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2015, la facture mensuelle moyenne sur les frais de souscription récurrents par client résidentiel était de 113,97 \$ (représentant une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente) et approximativement 82 % de ses clients jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, sont imputés aux nouveaux clients. Des frais mensuels pour l'équipement loué, tels que les terminaux ou les routeurs Wi-Fi, sont également facturés aux clients.

Bien que les services offerts par Vidéotron varient selon le marché en raison des différences dans la capacité de la bande passante du réseau de câblodistribution dans chacun de ses marchés et d'autres

facteurs, ses services sont habituellement offerts dans des fourchettes de tarifs mensuels tenant compte de rabais offerts pour les services groupés.

## **2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron**

### **2.1.5.1 Câblodistribution**

Au 31 décembre 2015, le réseau de câblodistribution de Vidéotron englobait 33 929 kilomètres de câbles à fibre optique et 45 597 kilomètres de câbles coaxiaux, couvrant environ 2,8 millions de foyers et desservant environ 2,2 millions de clients. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec, couvrant environ 79 % des foyers et, selon ses estimations, son réseau de fibre optique couvre approximativement 81 % des entreprises situées dans la province de Québec. Son vaste réseau peut être raccordé directement aux réseaux déployés en Ontario, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Le réseau de câblodistribution de Vidéotron comprend quatre parties distinctes : les réseaux d'acquisition des signaux, les têtes de lignes régionales, les réseaux de distribution et les fils de service de clients. Le réseau d'acquisition des signaux recueille une grande variété de signaux de télévision, de radio et de multimédias. Ces signaux et services proviennent d'une source locale ou d'un fournisseur de contenu, ou ils sont recueillis par des sites distants choisis pour leur qualité de réception hertzienne ou par satellite, puis transmis aux têtes de lignes régionales par des systèmes relais à fibre optique. Chaque tête de ligne régionale traite, module, brouille et combine les signaux afin de les distribuer dans tout le réseau. Chaque tête de ligne régionale est reliée à la tête de ligne primaire de façon à recevoir le signal numérique MPEG2/MPEG4 et le réseau fédérateur IP pour les services Internet. La première étape de cette distribution consiste en une liaison à fibre optique qui distribue les signaux aux têtes de lignes de distribution ou secondaires. Le signal utilise ensuite le réseau de câble hybride fibre-coaxial, composé de nœuds optiques, d'amplificateurs à large bande et de câbles coaxiaux pouvant desservir un rayon allant jusqu'à 30 kilomètres depuis les têtes de lignes de distribution ou secondaires jusqu'aux fils de service des clients. Les fils de service de clients transmettent le signal directement à la télévision du client ou, selon la zone ou les services sélectionnés, par l'intermédiaire de divers types d'équipement de client, y compris des terminaux et les modems câbles.

Vidéotron a adopté l'architecture de réseau hybride fibre-coaxial (« **HFC** ») comme norme pour les améliorations continues de son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique et il peut transporter des centaines de canaux vidéo et de données sur de vastes étendues. Le câble coaxial est moins coûteux et exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des canaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par fibre coaxiale, est ensuite transmis jusqu'aux foyers desservis par ces nœuds. Vidéotron construit actuellement son réseau de façon à desservir des cellules regroupant 125 foyers (lesquelles pourraient éventuellement être ramenées à 64 foyers). Grâce à la modernisation de son réseau effectuée au cours des dernières années, la structure du réseau lui permet maintenant de desservir des cellules moyennes de 250 foyers sur l'ensemble de son territoire. Pour permettre cette configuration, des têtes de lignes secondaires ont été mises en service dans la région métropolitaine de Montréal, la région métropolitaine de Québec et la région métropolitaine de Gatineau.

Des têtes de lignes secondaires distantes doivent également être connectées par des liaisons à fibre optique. À partir des têtes de ligne secondaires jusqu'à leur foyer, le service aux clients est transmis par fréquence radio (« **FR** ») contenant l'information tant en aval qu'en amont (deux voies). L'architecture en anneaux des réseaux HFC bidirectionnels permet une fiabilité accrue de par la redondance, la taille de la cellule améliore la flexibilité et la capacité, alors que le faible nombre d'amplificateurs séparant le foyer et la tête de ligne améliore la qualité et la fiabilité du signal. La conception de son réseau HFC lui assure une importante flexibilité et permet d'offrir une programmation personnalisée aux cellules individuelles, ce qui est essentiel pour ses services évolués, tels la vidéo sur demande, le commutateur de diffusion vidéo numérique et l'expansion continue de ses services interactifs.

Depuis 2008, Vidéotron a commencé une modernisation exhaustive de son réseau de la grande région de Montréal afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et de services Internet. Les travaux de modernisation continus exigent que Vidéotron repousse la limite supérieure du spectre FR auquel a recours son offre de services et qu'elle étende son réseau de fibres optiques à grande échelle, de façon à élargir de façon significative la part de fibre optique de son réseau HFC (réduisant par le fait même la part coaxiale). D'autres nœuds optiques ont systématiquement été déployés afin de mieux segmenter sa clientèle et de mieux gérer le trafic, tant en amont qu'en aval. Cette initiative de modernisation (i) a créé une architecture de réseau dont la capacité de segmentation du trafic en amont a été fixée à 125 foyers, tandis que le trafic en aval est fixé à 250 foyers (avec la possibilité d'être ramenée à 125 foyers), et (ii) permet de recourir au spectre de 1 GHz pour son offre de services. La robustesse du réseau s'en trouve grandement améliorée (Vidéotron fait appel à de l'équipement beaucoup moins actif sur le réseau, tels que les amplificateurs FR dans la partie coaxiale), l'offre de services et les possibilités de personnalisation des services en fonction des besoins de la clientèle se sont également grandement améliorées (grâce à l'étendue du spectre, portée à 1 GHz, et à une segmentation accrue de la clientèle) et les vitesses de transmission des services Internet sont beaucoup plus élevées, lesquelles sont jusqu'à présent inégales.

L'architecture globale du réseau repose sur la technologie de multiplexage par répartition en longueur d'onde, qui permet à Vidéotron de réduire les volumes de fibre optique requis, tout en offrant des possibilités de personnalisation efficaces. À ce titre, en plus de l'information de diffusion, jusqu'à 24 longueurs d'onde peuvent être combinées sur un même réseau de transport de fibre optique entre la tête de réseau secondaire et un point d'agglomération comptant 3 000 foyers. Chacune de ces longueurs d'onde est destinée à répondre aux besoins particuliers de 125 foyers. Le spectre FR est destiné à diffuser du contenu analogique (qui sera éliminé progressivement) et de l'information numérique à l'aide d'un système de modulation d'amplitude en quadrature. Grâce aux techniques de compression des fichiers vidéo de format MPEG ainsi qu'au protocole DOCSIS (*Data over Cable Service Interface Specification*), Vidéotron peut élargir son offre de services en matière de télévision à définition standard, HD et maintenant, UHD, et offrir des services de téléphonie et Internet complets. Ce projet de modernisation lui accorde la flexibilité pour répondre aux besoins de ses clients et respecter les exigences futures en matière de mise à niveau de son réseau. La modernisation du réseau de la région métropolitaine de Montréal devrait être achevée d'ici 2020.

La stratégie de Vidéotron, consistant à maintenir une position de chef de file dans la gamme de produits et de services qu'elle offre et à lancer de nouveaux produits et services, l'oblige à faire des investissements dans son réseau afin de soutenir la croissance de sa clientèle et les besoins grandissant de la largeur de la bande passante. Environ 99,90 % de son réseau dans la province de Québec a une largeur de bande améliorée de 750 MHz ou plus. De plus, étant donné la plus grande disponibilité de la programmation télévisuelle HD et UHD et la vitesse toujours accrue de l'accès Internet, Vidéotron devra faire d'autres investissements dans son réseau.

### **2.1.5.2 Téléphonie mobile**

En date du 31 décembre 2015, le réseau LTE partagé de Vidéotron desservait plus de 90 % de la population de la province de Québec et de la région métropolitaine d'Ottawa, donnant ainsi accès à la grande majorité de ses clients potentiels à des services de téléphonie de dernière génération. La vaste majorité de ses tours et de ses équipements de transmission étant reliés par son réseau de fibre optique utilisant la commutation multiprotocole par étiquette (MPLS), le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil.

Au cours des prochaines années, la stratégie de Vidéotron consiste à conserver sa position de chef de file en télécommunications avec ses services mobiles LTE et à maintenir sa technologie à la fine pointe tandis qu'elle continue d'évoluer rapidement et que de nouveaux standards de marché, tels que le *LTE-Advanced* et les réseaux hétérogènes sont déployés. L'Entente LTE Rogers prévoit et permet à Rogers et à Vidéotron de continuer à faire évoluer le réseau LTE partagé. L'apport de spectre de Vidéotron et de

Rogers leur permettra de continuer l'exploitation des technologies évolutives LTE et de fournir à leurs abonnés des services de transmission de données à haut débit.

Au cours de 2015, Vidéotron a maintenu son réseau HSPA+ dans la province de Québec et dans la région métropolitaine d'Ottawa.

### **2.1.6 Marketing et service à la clientèle**

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à un taux de pénétration supérieur au marché, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer leur connexion par câble comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi le revenu moyen par abonné (« **RMPA** »), la fidélisation de la clientèle et sa marge d'exploitation;
- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – câble, Internet, téléphonie, contenu et sans fil – à maintenir et augmenter son leadership et à offrir des plans de tarification mobile et des produits compétitifs afin d'acquérir des parts de marché supplémentaires;
- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures occasions de divertissement et d'information aux clients;
- élaborer des campagnes de marketing ciblés afin d'attirer d'anciens clients et des foyers qui ne se sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d'autres services ou de services concurrents, de même que cibler des secteurs de marché spécifiques;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les abonnés en formant et en encourageant les représentants à promouvoir les produits et services évolués;
- accroître la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron, Le SuperClub Vidéotron et auprès d'autres détaillants;
- maintenir et promouvoir son leadership en contenus et divertissement tirant avantage du large éventail de contenus et de services au sein du groupe Québecor Média et les offrir à ses clients actuels et futurs;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l'avis de Vidéotron, permettront d'accroître le RMPA et de favoriser la fidélisation de la clientèle; et
- tirer avantage du marché des services pour les entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d'affaires, pour offrir d'autres services combinés à ses clients.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières dans le développement de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses abonnés, elle utilise diverses techniques de marketing, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, le « drive-to-store », la publicité-média, le cybermarketing et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique, tels que la modélisation prédictive de l'attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d'affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre les services

d'experts techniques bien formés et entraînés qu'elle appelle ses « PROS » et qui ont pour mission première de fournir le support nécessaire à sa clientèle afin qu'elle profite de ce que Vidéotron a à lui offrir. Au moyen de démonstrations personnalisées, les PROS donnent un service continu à la clientèle après leur abonnement. Vidéotron continue d'offrir une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour la quasi-totalité de ses systèmes, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L'ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l'égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d'assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d'autres outils de recherche pour l'aider dans ses efforts de marketing et anticiper les besoins de ses clients. Pour augmenter la loyauté de sa clientèle, Vidéotron commence également à tirer profit de partenariats stratégiques afin d'offrir des promotions exclusives, des privilèges et des concours, ce qui contribue à élargir la valeur de son offre à ses clients.

### **2.1.7 Programmation**

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail de canaux de télévision programmés dans les bonnes cases horaires a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de câblodistribution. Vidéotron déploie des efforts importants pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, à son avis, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de canaux. À l'heure actuelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») règlemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison d'une programmation supplémentaire fournie aux clients par suite d'une remise à neuf des systèmes, ce qui augmente la capacité des canaux, la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée et l'indexation ou les hausses annuelles négociées, la concentration des télédiffuseurs suite aux récentes acquisitions dans le marché et l'augmentation significative des coûts des droits sur les contenus sportifs.

### **2.1.8 Concurrence**

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires concurrentiel en matière de prix, de produits, de services offerts et de fiabilité des services. Elle entre en concurrence avec d'autres fournisseurs de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement à domicile. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles (télédiffusion, Internet et télécommunication). L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les opérateurs sans fil, avec le développement de leur propre réseau mobile, offrent maintenant des services Internet sans fil et fixe sans fil et le service de téléphonie VoIP de Vidéotron doit donc les concurrencer avec des solutions Internet.

- *Fournisseurs d'autres divertissements.* Les réseaux de télédistribution font face à la concurrence provenant d'autres méthodes de distribution et de réception de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement, comme les manifestations sportives présentées devant public, les cinémas et les produits vidéo domestiques, dont les enregistreurs numériques, les fournisseurs de contenus de vidéo sur demande par abonnement, tels Netflix et Apple TV, les lecteurs Blu-ray et les jeux vidéo. La compétitivité d'un service de télédistribution dépend en grande partie de la

capacité du réseau de télédistribution à fournir une meilleure variété de programmation, une performance technique supérieure et un service à la clientèle supérieur à ce qui est offert par les autres sources de distribution concurrentes. *Club illico*, le service de vidéo sur demande par abonnement de Vidéotron offre une sélection riche et variée de contenus sur demande illimités qui a pour but de réduire l'effet de la concurrence provenant des sources de distribution alternatives.

- *DSL*. Le déploiement de la technologie de ligne d'abonné numérique (« **DSL** ») procure aux clients un accès Internet à des vitesses de transmission des données supérieures à celles qui sont possibles au moyen des lignes téléphoniques classiques. Le service DSL procure des vitesses d'accès comparables aux vitesses basses-à-moyennes d'un accès Internet par modem câble, mais qui décroît avec la distance entre le modem DSL et la carte de ligne.
- *FTTN et FTTH*. La technologie FTTN (fibre jusqu'au voisinage) permet de surmonter les restrictions relatives à la distance en rapprochant la fibre de l'utilisateur final. Le dernier mille est fourni par la technologie DSL. La technologie FTTH (fibre jusqu'au domicile) amène la fibre jusqu'à l'emplacement de l'utilisateur final. La vitesse est alors limitée par le matériel de l'utilisateur final plutôt que par le véhicule (la fibre). Cette technologie procure des vitesses comparables aux vitesses rapides d'un accès Internet par modem câble. Étant donné les coûts reliés aux technologies FTTH et FTTN, leur déploiement est progressif. La concurrence pour les services d'accès Internet par modem câble vient principalement d'un fournisseur de services DSL et par fibre dans le réseau local (« FTTx »).
- *Téléchargement de vidéos par Internet*. L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies alternatives, telle que la diffusion par l'intermédiaire de diverses plateformes Internet de contenu numérique offert par les fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement. Tout en ayant un impact positif sur la demande pour les services Internet de Vidéotron, ce modèle pourrait nuire à ses services de télévision par câble.
- *VDSL*. La technologie de lignes d'abonnés numériques vidéos (« **VDSL** ») augmente la capacité des lignes DSL disponibles, ce qui permet la distribution de signaux vidéo numériques. Les exploitants multisystèmes sont désormais confrontés à la concurrence des entreprises de services locaux titulaires (« **ESLT** ») qui se sont vu attribuer des licences pour mettre en marché des services de distribution vidéo faisant appel à cette technologie, qui utilise les fils de cuivre des lignes téléphoniques. La capacité de transmission de VDSL sera fortement amplifiée grâce au déploiement de technologies comme le guidage (la réduction ou l'élimination des effets de la télédiaphonie) et le raccordement de paires torsadées (l'emploi de paires torsadées supplémentaires permet d'accroître la capacité de transport de données). Certaines ESLT ont déjà commencé à remplacer un grand nombre de leurs câbles d'alimentation principaux par des câbles de fibre optique et installent des émetteurs-récepteurs VDSL ou une passerelle VDSL dans de grands immeubles d'habitation, afin de surmonter les limites initiales relatives à la distance des VDSL. Grâce à cette capacité accrue, en plus de l'évolution de la technologie de compression, VDSL-2 présentera des possibilités importantes de services et rehaussera la menace d'ordre concurrentiel à l'égard des autres exploitants multiservices.
- *Satellite de radiodiffusion directe* (« **SRD** »). Le SRD constitue un concurrent des réseaux de télédistribution. Le SRD distribue la programmation en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Cette forme de distribution procure généralement plus de canaux que certains des systèmes de télévision de Vidéotron et est entièrement numérique. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou le côté de la maison. À l'instar de la télédistribution numérique, les systèmes SRD utilisent la technologie de la vidéo compression

pour augmenter la capacité de canaux et la technologie numérique pour améliorer la qualité des signaux transmis aux clients.

- *Services de téléphonie mobile.* Grâce à son réseau mobile, Vidéotron rivalise avec divers participants présents sur le marché, certains d'entre eux commercialisant des produits en partie ou en totalité similaires aux produits qu'elle offre, tandis que les autres offrent uniquement des services de téléphonie mobile. Les opérateurs canadiens ont déployé leurs réseaux LTE, et cette technologie est devenue une norme de l'industrie.
- *Câble privé.* Les systèmes de télévision à antenne collective par satellite connus sous l'appellation de « systèmes SMATV » qui desservent les immeubles d'habitation tels que les immeubles en copropriété divise, les complexes d'habitation collective et les ensembles domiciliaires privés font également concurrence à Vidéotron.
- *Distribution sans fil.* Les réseaux de câblodistribution sont également en concurrence avec les services de distribution de programmation sans fil, tels que les systèmes de distribution multipoint multivoie (SDMM). Cette technologie fait appel aux faisceaux hertziens à hyperfréquences pour la transmission des signaux à partir de nombreux sites de transmission jusqu'à des antennes en visibilité directe situées dans les locaux du client.
- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les câblodistributeurs et autres distributeurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de câble analogique et numérique (marché noir) et de la réception de signaux étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris).
- *Service téléphonique.* Le service de téléphonie par câble de Vidéotron fait concurrence aux ESLT et aux autres fournisseurs de services téléphoniques, aux fournisseurs de service de téléphonie VoIP et aux fournisseurs de service de téléphonie mobile.
- *Autres fournisseurs de services Internet.* Dans le domaine de l'accès Internet, les câblodistributeurs entrent en concurrence avec d'autres fournisseurs de services Internet qui offrent des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial. Le CRTC force les grands câblodistributeurs titulaires canadiens à offrir un accès à leur réseau Internet haute vitesse aux fournisseurs de services Internet concurrents, selon des tarifs prescrits.

### **2.1.9 Secteur Détail**

Par l'intermédiaire de Le SuperClub Vidéotron, Québecor est le franchiseur de la plus importante chaîne de magasins de location de vidéos et de jeux vidéo de la province de Québec et l'une des plus grandes chaînes canadiennes de ce type. Le SuperClub Vidéotron comptait 132 établissements de détail au 31 décembre 2015. Puisque 74 de ces établissements de détail offrent également l'ensemble des services de télécommunication et des produits de Québecor, Le SuperClub Vidéotron sert à la fois de vitrine et de réseau de distribution important et rentable pour la gamme croissante de produits et de services évolués offerts par Vidéotron, tels l'accès Internet par câble, la télévision numérique et la téléphonie par câble et mobile.

En septembre 2015, Québecor a vendu les activités de ventes au détail de Groupe Archambault à une société du groupe Renaud-Bray. Cette transaction comprenait les 14 magasins Archambault, le portail *archambault.ca* et la librairie de langue anglaise Paragraphe.

## 2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information, lequel regroupe les activités de Groupe TVA, de MediaQMI, d'Agence QMI, de Québecor Média Affichage, de Québecor Média Ventes, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média, de Musique Select, de Studios Goji inc. (« **Studios Goji** »), de Sogides et d'Éditions CEC. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, l'édition de magazines, l'édition et la distribution de livres, l'édition de journaux et autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant droit de vote de cette société. Elle détient également 100% des titres comportant droit de vote et des titres de participation en circulation de MediaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média, de Musique Select, de Studios Goji, d'Éditions CEC et de Sogides.

### 2.2.1 Télédiffusion

Une description détaillée des activités de Télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 29 février 2016; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision de langue française du secteur privé en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire de six des dix stations qui composent le Réseau TVA et d'un portefeuille de chaînes spécialisées, soit LCN, TVA Sports, addik<sup>TV</sup>, Argent, Prise 2, Yoopa, CASA et MOI&cie. Groupe TVA détient également des intérêts dans deux autres affiliées du Réseau TVA et dans la chaîne spécialisée Évasion. Par l'intermédiaire de certaines de ses filiales et divisions, Groupe TVA est engagée dans la production commerciale et dans la distribution de films et de programmes télévisuels.

### 2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Une description détaillée des activités des Services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 29 février 2016; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Par l'intermédiaire de sa filiale, Mels Studios et Postproduction s.e.n.c., Groupe TVA offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios et d'équipements, des services de postproduction et d'effets visuels. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

### 2.2.3 Magazines

Une description détaillée des activités de Magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 29 février 2016; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

TVA Publications inc. et Les Publications Charron & Cie inc., deux filiales de Groupe TVA, publient plus de 50 magazines de langues française et anglaise dans divers domaines comme le divertissement, la télévision, la mode et la beauté, les sports, le style de vie, la cuisine et la décoration intérieure. Elles exploitent en outre des produits numériques associés aux marques de leurs différents magazines. Selon l'étude Vividata Q2 2015 (« **Étude Vividata**»), Groupe TVA est le plus important éditeur de magazines au Canada. Ses titres en langue française attirent 3,2 millions de lecteurs par numéro sur toutes les plateformes, et ses titres en langue anglaise, plus de 8,1 millions de lecteurs par numéro sur toutes les

plateformes. Son objectif est de tirer parti des informations contenues dans ses magazines sur la culture, le style de vie et le divertissement à travers sa programmation télévisuelle et Internet.

Groupe TVA détient également une participation de 51 % dans Les Publications Groupe TVA-Hearst inc., editrice des magazines Elle Canada et Elle Québec, en partenariat avec Hearst Group, qui détient une participation de 49 %. Enfin, Groupe TVA et Groupe Bayard détiennent chacune 50 % des actions de Publications Senior inc., qui publie les magazines Le Bel Âge et *Good Times*.

#### **2.2.4 Édition et distribution de livres**

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par l'intermédiaire de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. inc. (« **Messageries ADP** »). Par l'intermédiaire de Sogides et d'Éditions CEC, éditeur dans le domaine académique, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2015, Québecor a publié ou réédité au total 680 titres en format papier et 324 titres en format numérique.

Par l'entremise de Messageries ADP, une société de distribution de livres, Québecor est le distributeur exclusif de 207 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 3 200 points de vente au Canada. De plus, Messagerie ADP distribue environ 21 700 livres numériques.

##### **2.2.4.1 Concurrence**

Dans le sous-secteur de l'édition en langue française, ses concurrents sont situés au Québec. Dans certains domaines précis, certaines grandes maisons d'édition françaises sont en concurrence directe avec la Société.

#### **2.2.5 Édition de journaux**

##### **2.2.5.1 Vente des journaux de langue anglaise**

Le 13 avril 2015, Québecor Média a vendu plus de 170 journaux et publications de langue anglaise à Postmedia Network Canada Corporation, incluant les quotidiens de Corporation Sun Media, notamment l'*Ottawa Sun*, le *Toronto Sun*, le *Winnipeg Sun*, l'*Edmonton Sun* et le *Calgary Sun*, de même que le *London Free Press*, les *24 Hours* de Toronto et Vancouver, les journaux régionaux quotidiens et hebdomadaires, les guides d'achat et publications spécialisées, le portail Canoe au Canada anglais ainsi que huit usines d'impression, dont l'imprimerie d'Islington en Ontario (la « **Transaction Postmedia** »).

Les activités vendues aux termes de la Transaction Postmedia sont traitées comme activités abandonnées dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et les années comparatives.

Les journaux et publications de langue française, *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et le *24 Heures* (Montréal) n'étaient pas inclus dans la Transaction Postmedia.

##### **2.2.5.2 Activités de presse**

Québecor exploite son entreprise de presse, soit *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et le *24 Heures* (Montréal), par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens diffusent l'information en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs portails, soit [journaldemontreal.com](http://journaldemontreal.com) et [journaldequebec.com](http://journaldequebec.com).

## Les quotidiens payants

*Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* sont publiés 7 jours sur 7 et sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et les arts et spectacles. Le format tabloïd fait un emploi important de la couleur, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées. Selon des statistiques internes, pour l'année 2015, sur une base hebdomadaire combinée, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* étaient tirés à environ 1,9 million d'exemplaires en format papier et 0,8 million d'exemplaires en format numérique.

- **Le Journal de Montréal.** *Le Journal de Montréal* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont La Presse et The Montreal Gazette. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse [www.journaldemontreal.com](http://www.journaldemontreal.com).
- **Le Journal de Québec.** *Le Journal de Québec* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est Le Soleil. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse [www.journaldemontreal.com](http://www.journaldemontreal.com).

On entend par « tirage payant » les ventes moyennes d'un journal par numéro. Le lectorat (par opposition au tirage payant) est une estimation du nombre de personnes ayant lu ou parcouru une édition moyenne d'un journal et il est mesuré à l'aide d'un sondage indépendant mené par Vividata. D'après l'Étude Vividata, le sondage le plus récent disponible, les estimations du lectorat sont fondées sur le nombre de personnes qui ont répondu à l'Étude Vividata et qui déclarent avoir lu ou parcouru une ou plusieurs éditions d'un journal donné, pendant une période donnée égale à l'intervalle de publication de ce journal.

Le tableau ci-après indique le lectorat moyen en 2015 pour chacun de *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, ainsi que leur positionnement sur le marché comparé à celui des autres quotidiens payants, d'après le lectorat hebdomadaire au cours de cette période, basé sur l'information fournie par l'Étude Vividata :

<u>Journal</u>	<u>Lectorat moyen en 2015</u>			<u>Position sur le marché selon le lectorat hebdomadaire<sup>(1)</sup></u>
	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>	<u>Lun-ven</u>	
<i>Le Journal de Montréal</i> .....	1 314 000	1 078 000	938 000	1 <sup>er</sup>
<i>Le Journal de Québec</i> .....	252 000	222 000	220 000	1 <sup>er</sup>
<b>Total du lectorat moyen</b> .....	<b>1 566 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 158 000</b>	

(1) D'après les estimations sur le lectorat moyen publiées par l'Étude Vividata.

Le tableau ci-après démontre la circulation moyenne journalière de chacun de *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* pour 2015 :

Circulation moyenne pour 2015			
<u>Imprimé</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>	<u>Lun-ven</u>
<i>Le Journal de Montréal</i> .....	197 800	183 800	185 200
<i>Le Journal de Québec</i> .....	97 200	89 700	90 300
<b>Total de la circulation moyenne</b> .....	<b>295 000</b>	<b>273 500</b>	<b>275 500</b>

Circulation moyenne pour 2015			
<u>Numérique</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>	<u>Lun-ven</u>
<i>Le Journal de Montréal</i> .....	11 800	11 600	11 600
<i>Le Journal de Québec</i> .....	8 600	8 600	8 600
<b>Total de la circulation moyenne</b> .....	<b>20 400</b>	<b>20 200</b>	<b>20 200</b>

Source: Statistiques internes

### **Le quotidien gratuit**

Quebecor publie un quotidien gratuit dans le marché urbain de Montréal : le *24 Heures*. Le contenu éditorial de cette publication est concentré sur la grande région métropolitaine de Montréal.

La circulation moyenne journalière du *24 Heures* pour 2015 est de 143 300.

### **2.2.5.3 Concurrence**

L'industrie des journaux subit actuellement des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des habitudes changeantes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains (tant payants que gratuits) et de banlieue), de revues et de plateformes médiatiques plus traditionnelles comme les radiodiffuseurs, les systèmes et les réseaux de câblodistribution, la télévision et la radio par satellite, le marketing direct et les logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des technologies des médias numériques, qui ont donné accès aux consommateurs et aux annonceurs à un vaste éventail de plateformes de diffusion médiatique (entre autres, mais surtout, l'Internet, les lecteurs numériques et la diffusion sur les appareils sans fil).

### **2.2.5.4 Publicité et revenus des tirages et des produits numériques**

Les revenus publicitaires sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 66,9 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2015. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des détaillants d'automobiles, des grands magasins, des magasins d'appareils électroniques et des magasins de meubles. La publicité nationale est une

publicité par grande annonce commandée principalement par des annonceurs offrant des produits ou des services à l'échelle nationale, et vendue par sa force de vente nationale.

Les ventes provenant du tirage sont la deuxième source de revenus en importance de ses activités de presse et ont compté pour 24,0 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2015.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 7,7 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2015. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Web et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

#### **2.2.5.5 Caractère saisonnier et périodicité**

Les résultats d'exploitation des éditeurs de journaux du Québec présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que ces derniers enregistrent des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ces activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires pour une large part des ventes de publicité.

#### **2.2.6 Propriétés média**

Le secteur Média, excluant les propriétés Internet de Groupe TVA et ses filiales et les sites Internet dédiés à ses journaux quotidiens, opère les portails, sites de destination et sites de commerce électronique suivants :

- *Réseau Canoë (canoe.ca)*, un portail francophone qui inclut de l'information et des sites de services pour le public en général. À ce titre, le portail est l'une des destinations Internet les plus populaires de la province de Québec et un outil essentiel tant pour les utilisateurs que pour les annonceurs. Les revenus publicitaires constituent une grande partie des revenus annuels de Réseau Canoë. La version anglaise du portail Canoë a été vendue dans le cadre de la Transaction Postmedia;
- La version française d'*Autonet.ca*, un des principaux sites Internet canadiens consacrés exclusivement à l'automobile;
- Le site de petites annonces locales lié à la marque des journaux du secteur Média; et
- *Micasa.ca*, un des principaux sites d'inscription immobilière dans la province de Québec, qui offre des services d'inscription immobilière étendus accessibles à tous les courtiers en immeubles ainsi qu'aux propriétaires individuels d'habitations.

#### **2.2.7 Impression commerciale**

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et le *24 Heures* (Montréal).

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus qui tire parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

## **2.2.8 Autres activités**

### **2.2.8.1 Distribution musicale**

Par l'entremise de certaines divisions et filiales de Musique Sélect (anciennement connue sous le nom Groupe Archambault jusqu'à la vente des activités de ventes au détail de celle-ci, le 27 septembre 2015), Québecor distribue des disques compacts, des DVD, des disques Blu-ray et de la musique en ligne par transfert de fichiers en plus d'offrir des services dans les domaines suivants : enregistrement d'œuvres musicales, production vidéo et licence de synchronisation créative, incluant la musique de films, de publicité et de spectacles télévisuels.

Musique Sélect est l'un des distributeurs indépendants de musique les plus importants au Canada avec 19 % du marché québécois et 56 % du marché francophone de la province de Québec. Musique Sélect possède un catalogue de plus de 8 300 titres différents sur disques compacts, disques vinyles ou autres formats audio et de plus de 1 640 titres sur DVD ou autres formats vidéo, dont un grand nombre provient d'artistes de langue française. De plus, Musique Sélect est un agrégateur de produits numériques téléchargeables comprenant un choix de quelque 106 000 chansons disponibles auprès de 151 détaillants à l'échelle mondiale.

#### **Concurrence**

L'industrie de la musique est contrôlée principalement par trois joueurs majeurs (Universal Music, Warner Music et Sony Music) possédant 79 % des parts de marché au Canada, qui produisent et distribuent leurs produits. Par contre, le marché musical du Québec est unique puisque sa population est majoritairement francophone et qu'il possède son propre *star system*.

### **2.2.8.2 Affichage extérieur**

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 10 ans avec la Société de transport de Lévis, une entente de 20 ans avec la Société de transport de Laval et une entente de 20 ans avec la Société de transport de Montréal (STM).

### **2.2.8.3 Fournisseur de contenus et de services de publicité**

Par l'entremise de l'Agence QMI, Québecor fournit également des contenus à des clients externes ainsi qu'à certaines de ses filiales et divisions, alors que par l'entremise de Québecor Média Ventes, elle offre à ses clients des services de publicité intégrés, complets et diversifiés.

### **2.2.8.4 Services de consultation pour les contenus vidéo en ligne**

En 2015, Québecor a créé Studios Goji, une initiative innovante et sur mesure destinée à accompagner et à propulser les plus talentueux *Youtubers* dans le développement multiplateforme de leur marque. Studios Goji offre des services reliés au développement d'audience, à la monétisation, à la distribution et au média.

## **2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT**

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et corporatifs, la gestion de deux équipes de la LHJMQ, ainsi que l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron.

### **2.3.1 Centre Vidéotron**

Le Centre Vidéotron est un amphithéâtre situé dans la ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les Remparts de Québec ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Le 7 avril 2015, l'amphithéâtre de la ville de Québec est devenu officiellement le Centre Vidéotron, dont l'ouverture officielle a eu lieu en septembre 2015.

Le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique d'une durée de huit ans avec AEG Facilities, un chef de file de la gestion d'installations sportives et culturelles. La division AEG Live assiste le secteur Sports et divertissement de Québecor dans la programmation d'événements, de spectacles et de tournées pour le Centre Vidéotron. Le secteur Sports et divertissement de Québecor a également conclu un partenariat stratégique visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec Live Nation Entertainment et ses deux principales divisions, soit Live Nation Concerts, chef de file mondial dans la production de spectacles, et le service de billetterie Ticketmaster, dont la filiale québécoise est Réseau Admission. Enfin, le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux et un partenariat avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'un partenariat avec Alex Coulombe Ltée qui est devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, eau gazéifiée et boissons isotoniques.

### **2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ**

Québecor détient deux franchises de la LHJMQ, soit L'Armada de Blainville-Boisbriand (70 %) et les Remparts de Québec (100 %).

### **2.3.3 Candidature dans le cadre du projet d'expansion de la Ligue Nationale de Hockey (« LNH »)**

Le 20 juillet 2015, Québecor a officiellement déposé sa candidature dans le cadre du projet d'expansion de la LNH afin d'obtenir une franchise d'une équipe de hockey professionnelle à Québec.

### **2.3.4 Gestion et production d'événements**

Par l'entremise de Gestion d'événements GesteV inc. (« **GesteV** »), gestionnaire d'événements sportifs et culturels, Québecor produit de nombreux événements prestigieux, comme la course de patinage sur glace extrême Red Bull Crashed Ice, le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), la course de voile Transat Québec Saint-Malo, Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS) et le Snowboard Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige de la FIS), de même que plus de 100 événements corporatifs, privés et publics.

### **2.3.5 Spectacles musicaux et concerts**

Par l'intermédiaire de Musicor Spectacles, une division de Musique Sélect, Québecor offre des services de production d'événements en direct, de spectacles musicaux et de concerts.

Québecor détient la totalité du capital social émis et en circulation de GesteV, de Québecor Sports et divertissements inc. (qui possède également les Remparts de Québec) et de Musique Sélect.

### **2.3.6 Concurrence**

Le Centre Vidéotron est en concurrence avec le Centre Bell et Evenko. Même si leurs offres sont parfois complémentaires, il arrive aussi qu'ils se fassent concurrence pour obtenir leur part d'un même budget.

Pendant l'été, le Festival d'été de Québec est un autre concurrent important puisqu'il propose des spectacles intéressants à des prix modiques.

L'équipe de hockey junior Les Remparts de Québec n'a pas réellement de concurrents directs dans le secteur du divertissement à caractère sportif dans la région de la Ville de Québec, mais ce n'est pas le cas pour l'équipe de hockey Armada, puisque celle-ci évolue à Blainville, qui se trouve à proximité de la région métropolitaine de Montréal.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur dominant dans la région de la Ville de Québec, mais elle œuvre dans un marché très fragmenté où la concurrence est vive et où elle se mesure à de nombreux concurrents.

## **2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses exploitations reliées à l'édition. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

## **2.5 ASSURANCES**

La Société est exposée à divers risques d'ordre opérationnel dans le cours normal de ses activités, la plupart étant assumés par des tiers aux termes de conventions d'assurance. La Société maintient également une protection d'assurance dommages auprès d'un tiers. La Société estime que cette combinaison d'assurance de la responsabilité civile et d'autoassurance lui procure une protection adéquate contre les pertes imprévues tout en minimisant les coûts.

## 2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2015, la Société comptait, sur une base consolidée, 10 340 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2014 et 2013, 13 835 et 15 110 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaille à temps partiel. Le tableau qui suit donne certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2015.

<u>Secteurs d'exploitation</u>	<u>Nombre d'employés</u>	<u>Nombre d'employés régis par une convention collective</u>	<u>Nombre de conventions collectives</u>
<b>Télécommunications</b> .....	<b>6 442</b>	<b>3 843</b>	<b>5</b>
Vidéotron .....	6 323	3 770	4
Autres .....	119	73	1
<b>Média</b> .....	<b>3 531</b>	<b>1 676</b>	<b>26</b>
MédiaQMI <sup>(1)</sup> .....	585	176	6
Groupe TVA.....	2 153	1 135	13
Autres .....	793	365	7
<b>Sports et divertissement</b> .....	<b>115</b>	-	-
<b>Corporatif</b> .....	<b>252</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>10 340</b>	<b>5 519</b>	<b>31</b>

(1) Incluant le Bureau des ventes nationales du Québec

Au 31 décembre 2015, 53 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 31 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 770 employés syndiqués. La convention collective couvrant 2 800 employés syndiqués de la région de Montréal viendra à échéance en décembre 2018. Les trois conventions collectives couvrant les employés syndiqués des régions du Saguenay, de Gatineau et de Québec viendront à échéance le 31 décembre 2019, le 31 août 2015 et le 31 décembre 2018 respectivement. La convention collective de la région de Gatineau est actuellement en cours de négociation.
- Une autre convention collective, couvrant 73 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Cette convention collective est actuellement en cours de négociation.
- MédiaQMI est partie à six conventions collectives, couvrant 176 employés syndiqués. Une de ces conventions collectives, couvrant 21 employés syndiqués, est venue à échéance et est en cours de négociation. Les autres conventions collectives, couvrant 155 employés syndiqués arriveront à échéance en 2017 et 2020.
- Groupe TVA est partie à 13 conventions collectives, couvrant 1 135 employés syndiqués. Des négociations sont en cours ou débiteront en 2016 relativement à deux conventions collectives qui sont arrivées à échéance en 2014 et couvrant 6 employés syndiqués. Deux conventions collectives, couvrant 32 employés syndiqués sont arrivées à échéance en 2015. L'une d'elle, couvrant 4 employés syndiqués, a été renouvelée et arrivera à échéance en décembre 2018. Des négociations concernant l'autre convention collective, couvrant 28 employés syndiqués, seront entreprises en 2016. Les deux autres conventions collectives, couvrant 48 employés syndiqués, viendront à échéance à diverses dates jusqu'en décembre 2018.
- Des sept autres conventions collectives, couvrant 365 employés syndiqués, deux conventions collectives couvrant 151 employés syndiqués sont venues à échéance en 2015. Les négociations

relatives à l'une de ces conventions collectives couvrant 30 employés syndiqués sont en cours. Les autres conventions collectives viendront à échéance entre février 2016 et décembre 2018.

En date du 15 mars 2016, la Société est en arbitrage relativement au renouvellement de la convention collective des 121 employés syndiqués des installations d'imprimerie de Mirabel. L'effet négatif de cette situation relative aux relations de travail sur l'impression de nos journaux est actuellement limité et n'a actuellement pas d'impact sur la capacité de la Société à continuer leur distribution normalement.

La Société n'a actuellement aucun conflit de travail et n'anticipe pas de conflit de travail dans un proche avenir.

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures se rapportant aux conflits de travail, le cas échéant, à la représentation syndicale ou au renouvellement des conventions collectives, ni garantir qu'elle ne subira pas d'autres arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante ses activités, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, sa capacité à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

## **2.7 ENVIRONNEMENT**

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, d'incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones à usage industriel à long terme, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur ses propriétés et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services de cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études significatives, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition

environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur cette propriété ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

### **RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS**

---

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels et de magazines de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 29 février 2016 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

#### **3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS**

Le 7 janvier 2016, Vidéotron a annoncé l'acquisition de Fibrenoire, une firme spécialisée dans les services de connectivité par fibre optique pour les entreprises, pour une contrepartie en espèces de 125,0 M\$, sujet à certains ajustements.

#### **3.2 FAITS SAILLANTS 2015**

##### **3.2.1 Québec**

Le 9 septembre 2015, la participation de la Société dans Québec Média est passée de 75,36 % à 81,07 % à la suite du rachat par Québec Média de 7 268 324 actions ordinaires de son capital-actions détenues par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP Capital** »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** »), pour un prix d'achat global de 500,0 M\$, payable en espèces. Toutes les actions ainsi rachetées ont été annulées. Par conséquent, la participation de CDP Capital dans Québec Média a diminué de 24,64 % à 18,93 %.

##### **3.2.2 Québec Média**

Le 2 octobre 2015, Québec Contenu, une division de Québec Média, a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec NBCUniversal International Studios afin de développer de nouveaux formats d'émissions de divertissement et d'émissions tournées en studio, adaptées aux divers publics internationaux. Le 15 juillet 2015, Québec Contenu a annoncé une entente multiplateforme à long terme avec Sony Pictures Television Canada (« **Sony Canada** »), l'un des plus importants producteurs et distributeurs de contenus de divertissement au monde. Ce partenariat permettra à Vidéotron d'offrir sur son service de vidéo sur demande par abonnement un vaste choix de films et de séries télé, et aux chaînes de Groupe TVA de diffuser en exclusivité les versions françaises de productions provenant du catalogue de Sony Canada.

Le 27 septembre 2015, Québec Média a conclu la vente des activités de ventes au détail de Groupe Archambault à une société du groupe Renaud-Bray. Cette transaction comprend les 14 magasins Archambault, le portail *archambault.ca* et la librairie de langue anglaise Paragraphe, pour une contrepartie en espèces de 14,5 M\$, moins les espèces disposées de 1,1 M\$, ainsi qu'un solde à recevoir de 3,0 M\$.

Le 20 mars 2015, Groupe TVA a complété un placement de droits, par lequel Groupe TVA a reçu un produit brut total de 110,0 M\$ pour l'émission de 19 434 629 actions classe B, sans droit de vote, participantes et sans valeur nominale de Groupe TVA (« actions classe B sans droit de vote de Groupe TVA »). Dans le cadre du placement de droits, Québec Média a souscrit 17 300 259 actions classe B sans droit de vote de Groupe TVA pour un coût total de 97,9 M\$ et, par conséquent, sa participation totale en actions dans Groupe TVA est passée de 51,5 % à 68,4 %.

### 3.2.3 Télécommunications

Le 27 octobre 2015, Vidéotron a annoncé un investissement de 35,0 M\$, échelonné sur plusieurs années, dans l'agrandissement du centre d'hébergement de données informatiques de 4Degrés Colocation à Québec, entreprise acquise le 10 mars 2015 pour une contrepartie de 35,5 M\$. Cet investissement permettra d'ajouter deux nouvelles salles de serveurs aux installations du complexe. Le 16 septembre 2015, Vidéotron a annoncé la construction d'un nouveau centre de données de 33 000 pieds carrés à Montréal afin de permettre à la clientèle d'affaires de bénéficier des solutions de colocation indispensables à l'hébergement et au traitement des quantités croissantes de données. Cet investissement de 40,0 M\$ sera échelonné sur plusieurs années.

Le 15 octobre 2015, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande de Bell ExpressVu Limited Partnership, une filiale de Bell Canada, d'en appeler de la décision de la Cour d'appel du Québec qui lui ordonnait de verser une indemnité de 135,3 M\$ à Vidéotron et de 0,6 M\$ à Groupe TVA, y compris les intérêts, pour avoir négligé d'implanter en temps opportun un système de sécurité adéquat afin d'empêcher le piratage de ses signaux télévisuels diffusés par son service de télévision satellite de 1999 à 2005, au détriment de ses compétiteurs et diffuseurs. Le gain de 139,1 M\$ relatif à ce règlement a été enregistré au troisième trimestre 2015.

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 375,0 M\$, portant intérêt à 5,75 % et échéant le 15 janvier 2026, pour un produit net de 370,1 M\$, déduction faite des frais de financement. Vidéotron a utilisé le produit tiré de ce placement pour rembourser en partie les montants dus aux termes de ses facilités de crédit et pour payer les frais et dépenses liés à la transaction.

Le 16 juillet 2015, Vidéotron a remboursé par anticipation et a retiré (i) la totalité de ses billets de premier rang à 9½ % émis le 15 avril 2008 et échéant le 15 avril 2018 en circulation, représentant un montant en capital global de 75,0 M\$US, et a réalisé l'actif des contrats de couverture afférents, et (ii) a remboursé par anticipation et retiré la totalité de ses billets de premier rang à 7½ % émis le 13 janvier 2010 et échéant le 15 janvier 2020 en circulation, représentant un montant en capital global de 300,0 M\$.

Le 16 juin 2015, Vidéotron a modifié sa convention de crédit bancaire afin d'augmenter sa facilité de crédit renouvelable garantie de 575,0 M\$ à 615,0 M\$ et de proroger son échéance du 19 juillet 2018 au 20 juillet 2020. Vidéotron a aussi conclu une nouvelle facilité de crédit renouvelable non garantie de 350,0 M\$ venant à échéance le 20 juillet 2020.

Le 12 mai 2015, le prédécesseur d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a annoncé que les soumissions de Vidéotron avaient été retenues pour 18 licences de 20MHz au terme des enchères du spectre 2 500 MHz. Ces licences, acquises au coût de 187,0 M\$ couvrent la totalité de la Province de Québec, ainsi que les plus grands centres urbains du Canada, dont Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton et Vancouver, permettant de rejoindre plus de 21 millions de personnes, ou approximativement 65 % de la population canadienne.

Le 10 avril 2015, Vidéotron a complété le rachat de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 175,0 M\$US, portant intérêt à un taux de 6,375 % et échéant le 15 décembre 2015, et a réalisé l'actif des contrats de couverture afférents.

Le 6 mars 2015, le prédécesseur d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a annoncé que les soumissions de Vidéotron avaient été retenues pour quatre licences de 30 MHz au terme des enchères du spectre mobile commercial des SSFE-3. Vidéotron a obtenu les licences de 30MHz pour l'Est du Québec, le Sud du Québec, le Nord du Québec et pour l'Est de l'Ontario / l'Outaouais, couvrant ainsi 100 % de la population du Québec en plus de celle de la région d'Ottawa, au coût total de 31,8 M\$.

### **3.2.4 Média**

Le 13 avril 2015, Québecor Média a conclu la vente de ses entreprises de journaux de langue anglaise au Canada, qui avait été annoncée le 6 octobre 2014, soit plus de 170 journaux et publications, le portail *Canoe* au Canada anglais ainsi que 8 imprimeries, dont celle d'Islington, en Ontario, pour une contrepartie en espèces totale de 305,5 M\$.

Le 13 février 2015, Québecor Média a annoncé qu'elle cessait l'exploitation de la chaîne spécialisée d'information et d'opinion de langue anglaise SUN News.

Le 12 février 2015, Québecor Média a annoncé la signature d'une entente de dix ans avec la Société de transport de Lévis visant l'installation, l'entretien et la gestion de supports publicitaires sur les abribus et les autobus de la Société de transport de Lévis, ainsi que la vente de la publicité sur ces supports.

### **3.2.5 Sports et divertissement**

Le 29 septembre 2015, la haute direction de Québecor a présenté au comité exécutif de la LNH réuni à New York son projet visant à obtenir une franchise d'une équipe de hockey professionnelle à Québec. Le 20 juillet 2015, Québecor avait officiellement déposé sa candidature dans le cadre du projet d'expansion de la LNH.

L'inauguration officielle du Centre Vidéotron a eu lieu le 8 septembre 2015. Le 12 septembre 2015, le Centre Vidéotron a ouvert ses portes et de grandes festivités ont été télédiffusées sur les ondes de TVA Sports, précédant le tout premier match de la saison régulière des Remparts de Québec de la LHJMQ. Le 16 septembre 2015, le groupe rock Metallica s'est produit au Centre Vidéotron lors du premier événement d'envergure international présenté dans l'amphithéâtre multifonctionnel. De plus, le 28 septembre 2015, un match préparatoire des Canadiens de Montréal contre les Penguins de Pittsburgh, deux équipes de la LNH, a été présenté au Centre Vidéotron devant une salle comble de 18 250 spectateurs.

Le 2 avril 2015, le secteur Sports et divertissement de Québecor a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique d'une durée de huit années avec AEG Facilities, chef de file mondial de la gestion d'installations sportives et culturelles. La division AEG Live assistera le secteur Sports et divertissement dans la programmation de certains événements, spectacles et tournées qui seront présentés au Centre Vidéotron.

Le 3 février 2015, le secteur Sports et divertissement de Québecor a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec Live Nation Entertainment, qui comprend une alliance avec Live Nation Concerts, un chef de file mondial du spectacle, et les services de billetterie Ticketmaster, dont la filiale québécoise est Réseau Admission. À la même date, le secteur Sports et divertissement de Québecor a conclu un partenariat stratégique avec la firme Levy Restaurants afin d'assumer l'exploitation des concessions alimentaires du Centre Vidéotron.

### **3.3 FAITS SAILLANTS 2014**

#### **3.3.1 Québecor**

Le 19 juin 2014, le très honorable Brian Mulroney a été nommé président du conseil d'administration de Québecor et de Québecor Média, succédant ainsi à Pierre Karl Péladeau qui a quitté, le 9 mars 2014, toutes ses fonctions au sein des conseils d'administration de Québecor et de ses filiales, à la suite de sa décision de se lancer en politique active. Le 10 mars 2014, Sylvie Lalande a été nommée présidente du conseil d'administration de Groupe TVA.

Le 28 avril 2014, Pierre Dion a été nommé président et chef de la direction de Québecor et de Québecor Média. Le 7 mai 2014, Manon Brouillette a accédé au poste de présidente et chef de la direction de Vidéotron.

#### **3.3.2 Québecor Média**

Le 2 septembre 2014, Québecor Média a conclu la vente de Nurun inc., une de ses filiales de l'époque, à l'entreprise française Publicis Groupe, pour une contrepartie en espèces de 125,0 M\$.

Le 18 août 2014, Benoît Robert a été nommé président et chef de la direction de Groupe Sports et divertissement.

Le 31 juillet 2014, Québecor Média a annoncé la création de Groupe Média, un nouveau secteur dédié aux médias de divertissement et d'information. Groupe Média englobe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, d'Agence QMI, de Québecor Média Affichage, de Québecor Média Ventes, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média, de Sogides et d'Éditions CEC. Groupe Média exerce ses activités dans la télédiffusion, l'édition de magazines, l'édition et la distribution de livres, l'édition de journaux et autres activités reliées aux médias.

Le 30 juillet 2014, Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction du nouveau secteur, Groupe Média. Elle a été également nommée présidente et chef de la direction de Groupe TVA.

En mars et avril 2014, Québecor Média a remboursé par anticipation et a retiré la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 380,0 M\$US émis le 5 octobre 2007 et en circulation, portant intérêt à un taux de 7  $\frac{3}{4}$  % et échéant le 15 mars 2016 et a réalisé l'actif des contrats de couverture afférents.

#### **3.3.3 Télécommunications**

Le 10 septembre 2014, Vidéotron a lancé son réseau mobile LTE.

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$US, portant intérêt à un taux de 5  $\frac{3}{8}$  % et échéant le 15 juin 2024, pour un produit net de 654,5 M\$, déduction faite des frais de financement. Le produit tiré de l'émission de ces billets a été utilisé (i) pour rembourser par anticipation et retirer, le 24 avril 2014, un montant en capital global de 260,0 M\$US de ses billets de premier rang émis le 5 mars 2009 et en circulation, portant intérêt à un taux de 9,125 % et échéant le 15 avril 2018, (ii) pour rembourser les emprunts sur sa facilité de crédit renouvelable, (iii) pour payer les frais et dépenses liés à l'opération et (iv) pour les besoins généraux de l'entreprise.

Le 3 avril 2014, à la suite du paiement final effectué conformément au résultat du processus d'enchères terminé le 19 février 2014, le prédécesseur d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a émis à Vidéotron sept licences de spectre dans la bande de 700 MHz. Les licences d'exploitation, acquises au coût de 233,3 M\$, couvrent la totalité du Québec, de l'Ontario (à l'exception de

la zone du nord de l'Ontario), de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ces licences permettent de rejoindre environ 80 % de la population canadienne, soit plus de 28 millions de personnes.

### **3.3.4 Média**

Depuis le 1er août 2014, Québecor Média assure l'installation, l'entretien, la gestion et l'exploitation publicitaire des abribus du réseau d'autobus de la Société de transport de Laval aux termes d'une entente de 20 ans. Québecor Média avait conclu une entente similaire avec la Société de transport de Montréal en 2012.

Le 1er juin 2014, Québecor Média a finalisé la vente des 74 hebdomas du Québec à Transcontinental Interactif inc., une filiale de Transcontinental inc., pour une contrepartie en espèces de 75,0 M\$.

### **3.3.5 Sports et divertissement**

Le 27 novembre 2014, Québecor a acquis les Remparts de Québec, une équipe de hockey évoluant dans la LHJMQ.

## **3.4 FAITS SAILLANTS 2013**

### **3.4.1 Québecor**

Le 14 août 2013, la Société a procédé au fractionnement des actions catégorie A (droits de vote multiples) (« **actions catégorie A** ») et des actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (« **actions catégorie B** ») en circulation, à raison de deux actions pour une action. Ainsi, les porteurs d'actions de la Société ont reçu une action additionnelle pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Les négociations sur les actions de la Société, sur la nouvelle base de deux actions pour une action, ont commencé à l'ouverture des marchés le 16 août 2013.

### **3.4.2 Québecor Média**

Le 30 août 2013, Québecor Média a remboursé un montant en capital global de 265,0 M\$US de ses billets de premier rang émis le 17 janvier 2006 et en circulation, portant intérêt à un taux de 7,75 % et échéant en mars 2016, et a réglé les contrats de couverture afférents.

Le 29 août 2013, Québecor Média a émis un prêt à terme « B » garanti de premier rang de 350,0 M\$US, à un prix de 99,50 % pour un produit net de 358,4 M\$ (déduction faite des frais de financement). Ce prêt à terme porte intérêt au taux interbancaire américain offert à Londres (« **LIBOR** »), assujéti à un LIBOR plancher de 0,75 %, majoré d'une prime de 2,50 %. Ce prêt à terme prévoit des paiements trimestriels correspondants à 1,00 % par année du montant en capital initial, et le solde est payable le 17 août 2020.

En 2013, QMI Numérique (maintenant connue sous le nom Québecor Numérique), une nouvelle unité d'affaires au sein de Québecor Média, a été mise sur pied afin de devenir un centre d'expertise en technologie numérique axé sur la recherche et le développement. QMI Numérique s'est vu confier un triple mandat : développer la stratégie numérique de la Société en veillant à la cohérence du groupe, soutenir les filiales dans leur développement et la diffusion de produits ou de services numériques de qualité et, enfin, maximiser la rentabilité de ces produits et services.

En juin 2013, Québecor Média a amendé sa convention de crédit renouvelable de 300,0 M\$ pour prolonger l'échéance à janvier 2017 et en modifier certaines modalités.

Le 31 mai 2013, Québecor Média a vendu ses sites Internet spécialisés Jobboom et Réseau Contact à Technologies Interactives Mediagrif inc. pour une contrepartie totale de 65,0 M\$. Les transferts de Jobboom et Réseau Contact ont été complétées respectivement les 1<sup>er</sup> juin et 29 novembre 2013.

En février 2013, Contenu QMI (maintenant connue sous le nom Québecor Contenu), une nouvelle unité d'affaires de Québecor Média, a été créée. Cette nouvelle unité d'affaires se consacre à la conception, à l'acquisition et à la distribution de contenus audiovisuels destinés aux plateformes des filiales de Québecor Média au Québec, de même qu'aux marchés internationaux.

### **3.4.3 Télécommunications**

Le 17 juin 2013, Vidéotron a annoncé la clôture de l'émission et de la vente de billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,625 % et échéant le 15 juin 2025, pour un produit net de 394,8 M\$ (déduction faite des frais de financement). Le produit tiré de cette émission a été utilisé pour financer le rachat par anticipation et le retrait, le 2 juillet 2013, d'un montant en capital total de 380,0 M\$US des billets de premier rang 9 1/8 % de Vidéotron émis le 15 avril 2008 et échéant en avril 2018, et pour le règlement des contrats de couverture afférents.

Le 29 mai 2013, Vidéotron et Rogers ont annoncé l'Entente LTE Rogers. Vidéotron et Rogers conservent leur indépendance commerciale, y compris leurs gammes de produits et services, systèmes de facturation et bases de données sur leur clientèle. De plus, les deux parties s'offrent mutuellement des services sur une période de 10 ans pour lesquels Vidéotron recevra un total de 93,0 M\$ et Rogers recevra un total de 200,0 M\$. En plus de l'entente de partage de réseau et sous réserve des approbations des autorités réglementaires, Vidéotron a l'option, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de vendre à Rogers son spectre AWS non utilisé dans la région de Toronto pour un montant de 180,0 M\$.

### **3.4.4 Média**

Le 19 décembre 2013, Québecor a annoncé qu'elle se retirait de la distribution porte-à-porte des journaux hebdomadaires et de circulaires au Québec et qu'elle cessait la distribution du Sac Plus à compter de janvier 2014.

### **3.4.5 Sports et divertissement**

Le 24 mai 2013, Québecor a annoncé l'acquisition de GesteV, une entreprise de gestion d'événements sportifs et culturels active dans la région de Québec. Fondée en 1992, GesteV a produit, notamment, des événements prestigieux tels que la course extrême Red Bull Crashed Ice, le Vélirium (Coupe du monde de vélo de montagne), la course de voiliers Transat Québec Saint-Malo, la Coupe du monde FIS de ski de fond Sprint Québec et le Snowboard Jamboree, y compris les Championnats du monde FIS de snowboard.

## **RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

---

### **4.1 ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de Québecor est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le conseil d'administration de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le texte du mandat du conseil d'administration, tel que modifié le 8 mars 2016, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément

comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie A** »).

Le conseil d'administration de Québecor est présentement composé de neuf administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 30 mars 2016, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

#### ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
<b>Jean La Couture, FCPA, FCA</b> <sup>(3)</sup> Montréal, Québec Canada	Président Huis Clos Ltée (entreprise de facilitation et de médiation)	2003
<b>Sylvie Lalonde</b> <sup>(1), (2)</sup> Lachute, Québec Canada	Administratrice de sociétés Présidente du conseil Groupe TVA inc.	2011
<b>Pierre Laurin</b> <sup>(1), (2)</sup> Ile-des-Sœurs, Québec Canada	Administrateur de sociétés Vice-président du conseil et administrateur en chef Québecor inc. et Québecor Média inc.	1991
<b>Geneviève Marcon</b> <sup>(1)</sup> Lac-Beauport, Québec, Canada	Présidente GM Développement inc. (développement immobilier et gestion immobilière)	2012
<b>Le très Honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D.</b> Montréal, Québec Canada	Associé principal Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) Président du conseil Québecor inc. et Québecor Média inc.	1999
<b>Robert Paré, LL.D.</b> Westmount, Québec Canada	Associé principal Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	2014
<b>Érik Péladeau</b> Lorraine, Québec Canada	Président Groupe Lelys inc. (imprimeur d'étiquettes)	2015

## ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
<b>A. Michel Lavigne, FCPA, FCA</b> <sup>(2), (3)</sup> Laval, Québec Canada	Administrateur de sociétés	2013
<b>Normand Provost</b> <sup>(3)</sup> Brossard, Québec Canada	Administrateur de sociétés	2013

(1) Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(3) Membre du comité d'audit.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom, à l'exception de Pierre Laurin qui était président du conseil d'Atrium innovations inc. de 2000 à 2014 et de Normand Provost qui a occupé différentes fonctions au sein de la Caisse de 1980 jusqu'en décembre 2015.

## 4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 30 mars 2016.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
<b>Le très Honorable Brian Mulroney</b> Montréal, Québec, Canada	Président du conseil*
<b>Pierre Laurin</b> Ile-des-Sœurs, Québec, Canada	Vice-président du conseil et administrateur en chef*
<b>Pierre Dion</b> Saint-Bruno, Québec, Canada	Président et chef de la direction
<b>Jean-François Pruneau</b> Montréal, Québec, Canada	Vice-président principal et chef de la direction financière
<b>Marc M. Tremblay</b> Westmount, Québec, Canada	Vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire
<b>Chloé Poirier</b> Ile-des-Sœurs, Québec, Canada	Vice-présidente et trésorier
<b>Denis Sabourin</b> Ile-des-Sœurs, Québec, Canada	Vice-président et contrôleur corporatif

\* Monsieur Brian Mulroney est président du conseil de Québecor. Ce poste étant à temps partiel, il n'est pas considéré comme un membre de l'équipe de direction. Monsieur Pierre Laurin occupe la fonction de vice-président du conseil et administrateur en-chef de Québecor à temps partiel et n'est pas considéré comme étant un membre de l'équipe de direction.

Tous les dirigeants de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années.

Au 29 février 2016, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient 2 100 de ses actions catégorie A (au sens défini ci-après) (soit 0,005 % des actions catégorie A) et 35 720 de ses actions catégorie B (au sens défini ci-après) (soit 0,043 % des actions catégorie B).

#### **4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS**

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney, Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau étaient chacun administrateur de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) le 21 janvier 2008.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation d'une de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Jean La Couture, Pierre Laurin, le très Honorable Brian Mulroney et Érik Péladeau étaient chacun administrateur de la Société alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par ses administrateurs, hauts dirigeants et certains de ses anciens et actuels employés émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt de ses états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe. Le 20 mai 2008 la révocation de l'interdiction a été prononcée.

### **RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT**

---

#### **5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le comité d'audit surveille également le respect des engagements financiers de la Société ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le conseil d'administration de la Société le 8 mars 2016. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

## 5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de Québecor est composé de MM. Jean La Couture (président), A. Michel Lavigne et Normand Provost.

Le conseil d'administration de la Société a déterminé que chacun des trois membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

## 5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Jean La Couture (président)	M. La Couture est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) de 1981 à 1989 avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, compagnie d'assurances de l'Amérique du Nord de 1990 à 1994. En 1995, il a créé Huis Clos ltée, spécialisée en gestion et médiation ainsi qu'en négociations civiles et commerciales. Il est président du conseil et membre du comité d'audit d'Innergex énergie renouvelable inc. Il est également président du comité d'investissement et de gestion des risques de la Caisse.
A. Michel Lavigne	M. Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables professionnels agréés depuis 1973. M. Lavigne a été, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Il est administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes, ainsi qu'administrateur et membre du comité de gestion des risques de la Banque Laurentienne du Canada. Il était, jusqu'à récemment, administrateur et président du comité d'audit de la Caisse.
Normand Provost	M. Provost est administrateur de société. Depuis mars 2015, M. Provost siège également au conseil d'administration et au comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière. De mai 2014 à décembre 2015, il a été conseiller au président de la Caisse, l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. D'octobre 2003 à mai 2014, il a occupé le poste de premier vice-président, Placements privés de la Caisse. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, M. Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012.

## 5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalué d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

## 5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès lors que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de pré-approuver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2015, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

## 5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2015 et 2014 :

	2015	2014
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	2 781 463 \$	2 926 907 \$
Honoraires reliés à l'audit <sup>(2)</sup>	226 996	722 819
Honoraires reliés à la fiscalité <sup>(3)</sup>	25 336	43 994
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	952	4 492
<b>Total des honoraires</b>	<b>3 034 747 \$</b>	<b>3 698 212 \$</b>

- (1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

## RUBRIQUE 6 — LITIGES

---

La Société est partie, de temps à autre, à divers réclamations et litiges survenant dans le cours normal de ses affaires. La direction de la Société est d'avis que le règlement de ces procédures n'aura pas une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société, sa liquidité ou sur sa situation financière.

## RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

---

*La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.*

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 9 mars 2016. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR, sous son profil, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

---

### 8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions catégorie A (droits de vote multiples) (« **actions catégorie A** ») comportant dix votes par action et la création d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (« **actions catégorie B** ») comportant un vote par action. Ses actions catégorie B sont des « titres subalternes » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions catégorie A. Dans l'ensemble, au 29 février 2016, tous les droits de vote rattachés aux actions catégorie B représentaient 17,68 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 16 000 000 d'actions catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte de fractionnements d'actions), alors les actions catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions catégorie A et des actions catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

**Les statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux porteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions catégorie B, chaque action catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action catégorie A, au gré de son porteur, à seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera**

**présupposé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présupposé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.**

Les statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions catégorie B communiqueront par écrit aux porteurs d'actions catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions catégorie A et aux porteurs d'actions catégorie B.

## **8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ**

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote), à raison d'une action contre une action; et
- un nombre illimité d'actions catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les statuts.

Les porteurs d'actions catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du conseil d'administration de la Société, et les porteurs d'actions catégorie A ont le droit d'élire les autres membres.

## **8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION**

En date du 29 février 2016, 38 906 172 actions catégorie A et 83 556 992 actions catégorie B étaient émises et en circulation.

## **8.4 DIVIDENDES**

Chaque action catégorie A et chaque action catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Québecor détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions catégorie A et les actions catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société, et de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,13 \$ par action sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2014, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,10 \$ par action sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B.

## 8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions catégorie A et les actions catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions catégorie A et des actions catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

<b>ACTIONS CATÉGORIE A</b>					
<b>2015</b>	<b>Cours de clôture (\$)</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume (nombre)</b>	
Janvier	31,910	34,290	30,870	8 984	
Février	32,500	33,050	31,950	21 735	
Mars	33,940	34,520	32,480	23 175	
Avril	33,150	34,190	33,060	4 345	
Mai	32,030	33,400	31,000	10 819	
Juin	30,980	32,110	30,400	6 526	
Juillet	30,710	31,250	29,860	3 865	
Août	27,905	31,560	25,240	6 248	
Septembre	29,340	29,570	27,870	3 536	
Octobre	30,870	31,300	28,550	11 205	
Novembre	33,160	33,900	31,200	7 930	
Décembre	33,810	34,490	32,610	5 340	

<b>ACTIONS CATÉGORIE B</b>					
<b>2015</b>	<b>Cours de clôture (\$)</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume (nombre)</b>	
Janvier	31,850	33,910	30,800	3 562 107	
Février	32,160	33,190	31,680	5 209 767	
Mars	33,880	34,700	32,070	4 543 492	
Avril	33,180	34,370	32,950	4 174 129	
Mai	31,860	33,660	30,600	4 995 576	
Juin	31,220	32,310	30,250	3 199 561	
Juillet	30,930	31,580	29,250	3 775 668	
Août	28,200	31,720	24,570	3 315 898	
Septembre	29,210	30,350	26,700	4 270 929	
Octobre	30,790	31,440	28,130	3 983 014	
Novembre	33,070	33,880	30,570	3 059 623	
Décembre	33,880	34,560	32,490	5 380 574	

## RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

---

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com) et sur SEDAR, sous son profil, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

## RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

---

### 10.1 CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Québecor, CDP Capital (auparavant Capital Communications CDPQ inc.) et Québecor Média, entre autres, ont conclu une convention entre actionnaires datée du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000, qui énonce les droits et obligations de Québecor et de CDP Capital en qualité d'actionnaires de Québecor Média (la « **Convention entre actionnaires** »). À moins de dispositions contraires expresses dans la Convention entre actionnaires, les droits aux termes de celles-ci ne s'appliquent qu'aux actionnaires détenant au moins 10 % des actions participantes de Québecor Média (appelées les « **Actions de QMI** »), après dilution.

La Convention entre actionnaires prévoit notamment ce qui suit :

- i. des droits de premier refus habituels relativement à certains transferts des Actions de QMI;
- ii. des droits préférentiels de souscription habituels qui permettent aux actionnaires de conserver leur participation respective en Actions de QMI après dilution, en cas d'émissions de nouvelles Actions de QMI ou de titres convertibles de Québecor Média;
- iii. des droits de représentation au conseil d'administration de Québecor Média et de ses principales filiales en proportion de leur actionnariat;
- iv. des droits de consentement dans certaines circonstances à l'égard de questions concernant Québecor Média et ses filiales qui ne sont pas des émetteurs assujettis (sociétés ouvertes), y compris a) une modification importante apportée à la nature de l'entreprise de Québecor Média et de ses filiales prises dans leur ensemble, b) une modification apportée aux statuts de Québecor Média ou de certaines de ses filiales, c) la fusion de Québecor Média ou de certaines de ses filiales avec une autre personne qu'une société appartenant au même groupe qu'elle, d) l'émission par Québecor Média ou certaines de ses filiales d'actions ou de titres pouvant être convertis en actions, sauf en cas de premier appel public à l'épargne au moyen d'Actions de QMI, e) toute transaction d'une valeur de plus de 75 000 000 \$, sauf la vente de produits et services dans le cours normal des activités et f) une acquisition d'entreprise dans un secteur d'activités non lié à ceux dans lesquels Québecor Média et certaines de ses filiales œuvrent;
- v. des droits de premier refus habituels en faveur de CDP Capital relativement à la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actions ou éléments d'actifs de Groupe TVA ou de Vidéotron; et
- vi. un engagement de non-concurrence par Québecor selon lequel la Société et ses filiales s'abstiendront de faire concurrence à Québecor Média et à ses filiales dans leurs secteurs d'activité

tant et aussi longtemps qu'elle possédera le contrôle de droit ou de fait de Québec Média, sous réserve de certaines exceptions restreintes.

La Convention entre actionnaires prévoit que lorsque Québec Média deviendra un émetteur assujéti et comptera un flottant de 20 % des actions de QMI, certaines dispositions de la Convention entre actionnaires cesseront de s'appliquer, notamment les droits de consentement décrits aux alinéas iv) d) et f) de la description des droits et des obligations aux termes de la Convention entre actionnaires énoncés ci-dessus.

Dans une lettre d'entente distincte datée du 11 décembre 2000, CDP Capital et Québec ont convenu, sous réserve des lois pertinentes, des obligations fiduciaires et des accords existants, de tenter d'appliquer aux filiales de Québec Média qui sont des émetteurs assujétis (sociétés ouvertes) les droits énoncés dans la Convention entre actionnaires quant aux consentements requis et à la représentation aux différents conseils, tant et aussi longtemps que CDP Capital détiendra au moins 20 % des Actions de QMI après dilution ou 10 % dans le cas du Groupe TVA.

Dans le cadre de la Transaction CDP Capital décrite ci-après, les actionnaires ont convenu de modifier la Convention entre actionnaires et de conclure une convention de modification (la « **Convention de modification** ») entre Québec, certaines de ses filiales en propriété exclusive et CDP Capital, prévoyant notamment ce qui suit :

- (a) l'ajout de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement en faveur de CDP Capital, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- (b) l'ajout de droits de sortie, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, y compris le droit de CDP Capital de demander que Québec Média réalise un premier appel public à l'épargne et le droit de CDP Capital de vendre sa participation restante dans Québec Média à un tiers financier, sans concéder de droit de premier refus ou de première offre à Québec ou à Québec Média; et
- (c) l'ajout de droits de consentement relatifs à la déclaration ou au versement de dividendes cumulatifs par Québec Média au cours de tout exercice financier dépassant le plus élevé de
  - i) 25 % du bénéfice net consolidé de Québec Média pour l'exercice précédent et
  - ii) 225 000 000 \$.

Le 29 juillet 2015, les actionnaires de Québec Média, agissant par voie de résolution écrite, ont fixé la taille du conseil d'administration de Québec Média à neuf administrateurs, et convenu que Québec aurait le droit de nommer sept administrateurs et CDP Capital aurait le droit d'en nommer deux.

La Convention entre actionnaires et la Convention de modification de Québec Média peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de Québec, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 10.2 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québec, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 10.2.1 Contrats importants de Québecor

Les contrats suivants dont Québecor est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

#### **Convention de vente d'actions entre la Caisse, CDP Capital, Québecor Média et Québecor en date du 2 octobre 2012**

Le 2 octobre 2012, la Caisse, CDP Capital, Québecor Média et Québecor ont signé une convention de vente d'actions (la « **Convention de vente d'actions** ») aux termes de laquelle Québecor a acheté 10 175 653 actions ordinaires de Québecor Média détenues par CDP Capital. Pour refléter son obligation de payer le prix d'achat de ces actions, la Société a émis à CDP Capital des débetures subordonnées d'un montant en capital global de 500 000 000 \$, portant intérêt à 4,125 % et échéant en 2018, qui sont convertibles en actions subalternes catégorie B et Québecor Média a racheté 20 351 307 de ses actions ordinaires détenues par CDP Capital pour un prix d'achat global de 1,0 milliard \$, payable en espèces. (la « **Transaction CDP Capital** »)

Cette convention de vente d'actions peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Acte de fiducie pour l'émission de débetures entre Québecor et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, en date du 11 octobre 2012**

Le 11 octobre 2012, Québecor a émis des débetures convertibles (les « **Débetures convertibles** ») d'un montant en capital global de 500 000 000 \$, portant intérêt à 4,125 % par année et qui viendront à échéance en octobre 2018, en vertu d'un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie** ») intervenu le 11 octobre 2012 entre Québecor et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Les principales modalités de ces débetures sont les suivantes :

- les intérêts sont payables chaque semestre en espèces, en actions catégorie B de Québecor ou au moyen du produit de la vente d'actions catégorie B de Québecor;
- à l'échéance, les Débetures convertibles seront payables en espèces par Québecor selon le capital impayé, plus l'intérêt couru et impayé, sous réserve d'un rachat, d'une conversion, d'un achat ou d'un remboursement antérieur;
- le jour précédant l'échéance, Québecor peut racheter les Débetures convertibles en circulation en émettant le nombre d'actions catégorie B de Québecor correspondant au résultat de la division du capital impayé par le cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor, sous réserve d'un prix plancher de 19,25 \$ par action (soit un nombre maximal de 25 974 026 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 500 000 000 \$ sur le prix plancher) et d'un prix plafond de 24,062 \$ par action (soit un nombre minimal de 20 779 221 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 500 000 000 \$ sur le prix plafond);
- à tout moment avant le jour précédant l'échéance, Québecor peut racheter ou convertir, en totalité ou en partie, les Débetures convertibles en circulation, sous réserve des modalités de l'Acte de fiducie;
- les Débetures convertibles seront convertibles, en tout temps avant la date d'échéance, en actions catégorie B de Québecor par le porteur conformément aux modalités de l'Acte de fiducie; et
- dans tous les cas, Québecor a l'option de payer un montant en espèces équivalent à la valeur marchande des actions qui auraient autrement été émises, soit le produit i) du nombre des actions catégorie B de Québecor et ii) du cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Convention de droits d'inscription datée du 11 octobre 2012 entre Québecor, la Caisse et CDP Capital**

Le 11 octobre 2012, Québecor, la Caisse et CDP Capital ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription Québecor** ») aux termes de laquelle Québecor a conféré à la Caisse, directement ou par l'entremise d'une filiale, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des Débentures convertibles et des actions de catégorie B de Québecor sous-jacentes.

Cette Convention de droits d'inscription Québecor peut être consultée sous le profil de Québecor sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **10.2.2 Contrats importants de Québecor Média**

Les contrats suivants dont Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

#### **Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang 6 % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 500 000 000 \$, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire**

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang 6 % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 500 000 000 \$ aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix « compensatoires » de remboursement par anticipation indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang 5 ¾ % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 850 000 000 \$ US, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire**

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang 5 ¾ % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 850 000 000 \$ US aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix « compensatoire » de remboursement par anticipation indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en

circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Convention de droits d'inscription datée du 11 octobre 2012 entre Québecor Média, la Caisse et CDP Capital**

Le 11 octobre 2012, Québecor Média, la Caisse et CDP Capital ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription Québecor Média** ») aux termes de laquelle Québecor Média a conféré à la Caisse, directement ou par l'entremise d'une filiale, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des actions ordinaires de Québecor Média à la suite de la réalisation d'un premier appel public à l'épargne.

Cette convention de droits d'inscription Québecor Média peut être consultée sous le profil de Québecor sur SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang, 7 3/8 % de Québecor Média, d'un capital de 325 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2021, intervenu en date du 5 janvier 2011 entre Québecor Média et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.**

Le 5 janvier 2011, Québecor Média a émis des billets de premier rang, 7 3/8 %, d'un montant en capital global de 325 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2021 en vertu d'un acte de fiducie intervenu en date du 5 janvier 2011 entre Québecor Média et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2021. Les intérêts s'y rapportant sont payables comptant, semestriellement à terme échu les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par les filiales de Québecor Média. Ils sont remboursables, au gré de Québecor Média, dans certaines circonstances et aux prix de rachat stipulés dans cet acte de fiducie. Cet acte de fiducie comporte les clauses restrictives habituelles touchant Québecor Média et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation déclarent tous les billets de premier rang exigibles immédiatement. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, telle qu'amendée, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, tel qu'amendée.**

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 janvier 2017 et une facilité de crédit à terme (« **facilité B** ») de 350 000 000 \$US qui vient à échéance le 17 août 2020. Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalent en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1<sup>er</sup> août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québecor Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux des acceptations bancaires ou le taux LIBOR en dollars américains, plus, dans chaque cas, la marge applicable. En ce qui concerne les avances au taux préférentiel

canadien et les avances au taux préférentiel américain aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable est déterminée selon le ratio d'endettement de Québecor Média (tel qu'il est défini dans les facilités de crédit de premier rang assorties de sûretés) et s'échelonne de 1,125 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 2,75x, à 2,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les acceptations bancaires et les lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 2,125 %, lorsque le ratio d'endettement de Québecor Média est inférieur ou égal à 2,75x, à 3,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les avances au taux LIBOR en dollars américains aux termes de la facilité de crédit renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 2,125 %, lorsque le ratio d'endettement est inférieur ou égal à 2,75x, à 3,00 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer. Les emprunts aux termes de la facilité B portent intérêt au taux préférentiel américain ou au taux LIBOR en dollars américains, plus, dans chaque cas, une marge applicable. En ce qui concerne les avances portant intérêt selon le taux préférentiel américain aux termes de la facilité B, la marge applicable est de 1,5 % et en ce qui concerne les avances portant le taux LIBOR en dollars américains aux termes de la facilité B, la marge applicable est de 2,5 %. Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 janvier 2017 et ceux aux termes de la facilité B sont remboursables intégralement le 17 août 2020.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par des gages de premier rang et par un contrat de sûreté (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québecor Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéotron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québecor Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québecor Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties reliées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment les engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la facilité renouvelable et les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québecor Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

La convention de crédit, la première et la deuxième convention d'amendement peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Convention d'achat intervenue entre Québecor Média, le vendeur, et Postmedia Network Canada Corporation, l'acheteur, en date du 6 octobre 2014.**

Cette convention d'achat a trait à la vente par Québecor Média à Postmedia Network Canada Corporation de plus de 170 journaux et publications de langue anglaise pour une contrepartie en espèces de 305 500 000 \$.

La convention d'achat peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 10.2.3 Contrats importants de Vidéotron

Les contrats suivants dont Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

**Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang 6 7/8 % de Vidéotron d'un capital de 300 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2021, intervenu le 5 juillet 2011 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.**

Le 5 juillet 2011, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 6 7/8 %, d'un montant en capital global de 300 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2021, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 5 juillet 2011 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juillet 2021. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances et aux prix de remboursement par anticipation indiqués dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles immédiatement. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang 5 % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire.**

Le 14 mars 2012, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juillet 2022. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances et à un prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles immédiatement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 5/8 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.**

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 5/8 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 3/8 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, daté du 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire.**

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 3/8 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2024. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix correspondant à la valeur actualisée des paiements prévus jusqu'à la date de maturité, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 3/4 % de Vidéotron d'un capital de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.**

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 3/4 %, d'un montant en capital global de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis

d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2026. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Convention de crédit initialement datée du 28 novembre 2000 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les parties agissant en qualité de cautions, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif, telle que modifiée.**

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron, tels que modifiées et refondues le 16 juin 2015, prévoient une facilité de crédit garantie renouvelable de 615 000 000 \$ et une facilité de crédit renouvelable non garantie de 350 000 000 \$ venant toutes deux à échéance le 20 juillet 2020, de même qu'une facilité garantie de financement à l'exportation (d'un montant de 32 142 857 \$, en date de la modification et refonte du 16 juin 2015) comportant un prêt à terme venant à échéance le 15 juin 2018. Le produit tiré des facilités de crédit renouvelables peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions. Le produit tiré du prêt à terme a été affecté au paiement et au remboursement de l'équipement d'exportation et des services locaux dans le cadre des contrats conclus entre Vidéotron et un membre du même groupe que Nokia Corporation visant du matériel d'infrastructure mobile ainsi qu'au financement de la commission de garantie de Finnvera (Finnvera plc, société de financement spécialisée appartenant au gouvernement de la Finlande, a accordé une garantie de crédit acheteur à l'exportation en faveur des prêteurs au titre de la facilité de financement à l'exportation pour couvrir les risques politiques et commerciaux).

Les avances aux termes de la facilité de crédit garantie renouvelable de Vidéotron portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain (uniquement aux termes de l'engagement de crédit de soudure) ou selon le taux des acceptations bancaires, plus, dans chaque cas, la marge applicable déterminée selon le ratio d'endettement (tel qu'il est défini dans la convention de crédit de Vidéotron) du groupe pertinent (tel qu'il est défini dans ladite convention de crédit). La marge applicable aux avances au taux préférentiel canadien et aux avances au taux préférentiel américain s'échelonne de 0,325 %, lorsque ce ratio est inférieur à 1,5x, à 1,625 %, lorsque ce ratio est supérieur ou égal à 4,5x. La marge applicable aux avances aux termes des acceptations bancaires ou des frais de lettres de crédit s'échelonne de 1,325 %, lorsque ce ratio est inférieur à 1,5x, à 2,625 %, lorsque ce ratio est supérieur ou égal à 4,5x.

Les avances aux termes de la facilité de crédit renouvelable non garantie de Vidéotron portent intérêt selon le taux préférentiel canadien ou selon le taux des acceptations bancaires, plus, dans chaque cas, la marge applicable déterminée selon le ratio d'endettement (tel qu'il est défini précédemment). La marge applicable aux avances au taux préférentiel canadien s'échelonne de 0,65 %, lorsque ce ratio est inférieur à 1,5x, à 2,00 %, lorsque ce ratio est supérieur ou égal à 4,5x. La marge applicable aux avances aux termes des acceptations bancaires ou des frais de lettres de crédit s'échelonne de 1,65 %, lorsque ce ratio est inférieur à 1,5x, à 3,00 %, lorsque ce ratio est supérieur ou égal à 4,5x.

Vidéotron a également convenu de payer des frais d'engagement spécifiques reliés à ses facilités de crédit renouvelable. Les avances sur la facilité de financement à l'exportation de Vidéotron portent intérêt au taux des acceptations bancaires plus une marge au taux de 0,875 %.

Les facilités de crédit renouvelable devront toutes deux être remboursées intégralement le 20 juillet 2020. Les tirages effectués sur la facilité de financement à l'exportation sont remboursés par voie de 17 paiements biannuels égaux et consécutifs qui ont débuté le 15 juin 2010.

Les emprunts faits en vertu des facilités de crédit de premier rang (excluant la facilité de crédit renouvelable non garantie) et des instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque ou une sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) visant la totalité des actifs actuels et futurs de Vidéotron et de ceux des cautions aux facilités de crédit de premier rang (qui inclut la plupart, mais non la totalité de ses filiales), les garanties par lesdites cautions, la mise en gage d'actions par Vidéotron et desdites cautions, et d'autres titres.

En ce qui concerne la facilité de crédit renouvelable non garantie, la convention de crédit de Vidéotron prévoit que, dans un délai approximatif de 15 jours suivant la date du remboursement total des billets de premier rang à 6 7/8 % de Vidéotron échéant en 2021, la totalité du montant de la facilité de crédit renouvelable non garantie devra être ajoutée au montant de la facilité de crédit renouvelable garantie (avec les engagements appropriés transférés et convertis), de façon à ce que toutes les obligations non garanties en vertu de la facilité de crédit renouvelable non garantie, deviennent des obligations garanties en vertu de la facilité de crédit renouvelable garantie.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, de liquidation ou de dissolution, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations entre parties apparentées. De plus, les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membres du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle.

Cette convention de crédit et ses amendements peuvent être consultés sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS**

---

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

## **RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

---

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions catégorie A et des actions catégorie B de Québecor est Société de fiducie CST Inc. Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

## **RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

---

La présente notice annuelle contient des « énoncés prospectifs » concernant la situation financière, les résultats d'exploitation, l'entreprise et certains des plans et des objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à propos du secteur dans lequel la Société exerce des activités ainsi que sur les opinions et les hypothèses de son équipe de direction. Ces énoncés incluent en particulier les énoncés à propos de ses plans, de ses

perspectives, de sa situation financière et de sa stratégie d'affaires. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques compris dans la présente notice annuelle, y compris les déclarations concernant les perspectives du secteur d'activité de la Société et ses clients éventuels, ses projets, sa situation financière et sa stratégie d'affaires, peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs sont reconnaissables à l'utilisation du conditionnel ou du futur, d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « continuer », « avoir l'intention de », « estimer », « anticiper », « planifier », « croire » ou « tenter », ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Bien que la Société croie que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, ces énoncés, par leur nature, comportent des risques et des incertitudes et ne constituent pas une garantie quant au rendement futur. Ces énoncés sont également assujettis à certaines hypothèses portant entre autres sur : la stratégie d'affaires prévue de la Société, les tendances prévues dans son secteur, les restructurations prévues de ses secteurs ou de ses entreprises, toute provision pour restructuration ou charge de dépréciation s'y rapportant et sa capacité à continuer de contrôler les coûts. La Société ne peut donner aucune garantie que ces estimations et attentes s'avèreront exactes. Les résultats réels peuvent différer, et diffèrent souvent, de ce qui est exprimé, sous-entendu ou projeté dans les énoncés prospectifs et ces différences peuvent être importantes. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs incluent ceux qui suivent, sans s'y limiter :

- la capacité de Québecor de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles;
- le climat économique général, les conditions des marchés financiers et économiques, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias de Québecor;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active;
- la fragmentation de l'univers des médias;
- des nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires pour le déploiement du réseau de Québecor ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives ou l'incapacité d'obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de développement ou de gérer sa croissance et son expansion;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor par lequel sont offerts les services de télédistribution numérique, d'accès Internet et de téléphonie et de vidéo sur demande par abonnement, et la capacité de Québecor Média de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité;
- les conflits de travail ou les grèves;
- les changements dans la capacité de Québecor d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités;
- des changements aux lois et aux règlements, ou dans leurs interprétations, qui pourraient entraîner, entre autres, la perte (ou la réduction de la valeur) des licences ou des marchés de Québecor ou l'augmentation de la concurrence, des coûts de fonctionnement, ou des dépenses d'investissement;
- la capacité de Québecor de développer avec succès les activités de son secteur Sports et divertissement ou d'autres domaines en expansion de ses autres secteurs d'affaires;

- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts; et
- les fluctuations des taux d'intérêt pouvant avoir des effets sur une portion des exigences de remboursement des intérêts sur la dette à long terme de Québecor.

Les énoncés prospectifs sont décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue et sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 9 mars 2016, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables le requièrent.

#### **RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

D'autres informations, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société de même que les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 mai 2015. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2016 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à [www.quebecor.com](http://www.quebecor.com).

## ANNEXE A

### EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015, DATÉE DU 29 FÉVRIER 2016

#### REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente Annexe A, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2015. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Les Publications Charron & Cie inc.	« Publications Charron »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

## RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

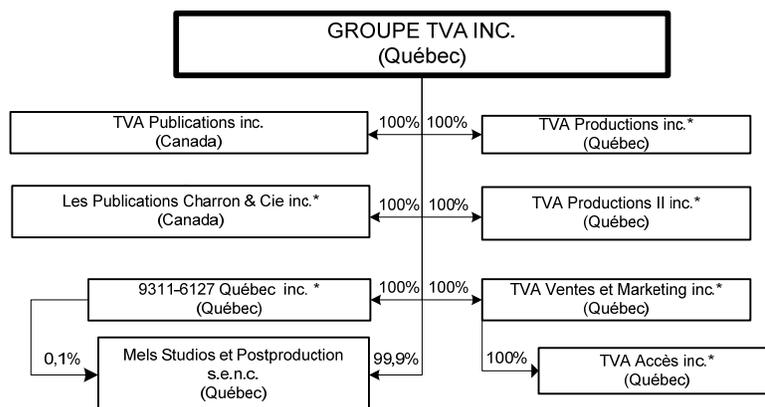
La Société a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Internet est <http://groupe TVA.ca>. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Les renseignements qui sont affichés sur son site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

### 1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2015, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2015 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2015.

Les filiales identifiées d'un astérisque (\*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2015. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



## **RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS**

---

Au début de l'exercice 2015, la Société a revu ses secteurs d'activités afin de mieux refléter l'évolution de ses opérations et de sa structure de gestion suite à l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale A.R. ltée (maintenant opérés sous le nom de MELS) le 30 décembre 2014 (l' « **Acquisition des actifs de MELS** »). Ainsi, un nouveau secteur a été créé, soit le secteur des services cinématographiques et audiovisuels.

De plus, depuis le 12 avril 2015, dans le cadre de la transaction conclue avec Transcontinental inc. (« **Transcontinental** »), les activités reliées aux magazines acquis ont été intégrées dans les résultats du secteur magazines, alors que les activités d'éditions sur mesure ont été incluses aux résultats du secteur télédiffusion et production.

Le 13 février 2015, Corporation Sun Media a annoncé la cessation des activités de la chaîne SUN News Network. Cette chaîne spécialisée était opérée par Société en nom collectif SUN News (maintenant Télévision ROC s.e.n.c.) dans laquelle TVA détient une participation de 49 %.

Les activités de la Société se composent donc des secteurs suivants:

### ***Télédiffusion et production***

Le secteur télédiffusion et production de la Société réunit toutes les activités de création, production et diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, de distribution de produits audiovisuels et de films et de production commerciale. La Société exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter huit services spécialisés. Elle possède également une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion. TVA exploite plusieurs sites Internet dont les principaux, en termes d'achalandage, sont tvnouvelles.ca et tvsports.ca.

Le secteur télédiffusion et production inclut les activités du Réseau TVA (incluant la filiale et les divisions TVA Productions inc., TVA Nouvelles et TVA Interactif), des services spécialisés, de la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles, les activités de production commerciale, de doublage, d'éditions sur mesure et de services prémédia de TVA Accès inc. et les activités de distribution de produits audiovisuels de la division TVA Films.

### ***Magazines***

Le secteur magazines, par l'entremise de ses filiales, notamment TVA Publications et Publications Charron, comprend les activités d'édition de magazines de langues française et anglaise dans des domaines variés incluant les arts, le spectacle, la télévision, la mode, les sports et la décoration. Ce secteur inclut également les activités de commercialisation de produits numériques associées aux différentes marques liées aux magazines. TVA publie plus de 50 titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Canada.

### ***Services cinématographiques et audiovisuels***

Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels inclut les activités de services de location de studios et d'équipements ainsi que les services de postproduction et d'effets visuels de MELS.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)**

	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2015</b>	<b>Exercice terminé le 31 décembre 2014</b>
Télédiffusion et production	428 526 \$	380 178 \$
Magazines	106 457 \$	62 614 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	60 120 \$	- \$
Éléments intersectoriels	(5 213) \$	(3 452) \$
<b>TOTAL</b>	<b>589 890 \$</b>	<b>439 340 \$</b>

**2.1. TÉLÉDIFFUSION ET PRODUCTION**

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFQM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives Itée, une station de télévision privée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives Itée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik<sup>TV</sup>, Argent, prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports et MOI&cie en plus de posséder une participation dans le service spécialisé Évasion.

**2.1.1. TÉLÉDIFFUSION**

**CFTM-TV (MONTRÉAL)**

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultanée sur Internet, en plus d'être disponible en vidéo sur demande.

## **STATIONS RÉGIONALES**

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFQM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA et font partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

## **STATIONS AFFILIÉES**

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2019.

### **2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS**

#### **ADDIK<sup>TV</sup>**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik<sup>TV</sup>, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Depuis août 2010, sa programmation a été modifiée pour devenir une chaîne dédiée aux amateurs de films et séries américains et canadiens de l'heure. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.addik.tv](http://www.addik.tv).

#### **ARGENT**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, Argent, dont le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005. L'adresse du site Internet de ce service est le [tvnouvelles.ca](http://tvnouvelles.ca).

#### **CASA**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'immobilier, à la rénovation, à la décoration ainsi qu'à la cuisine. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.casatv.ca](http://www.casatv.ca).

#### **ÉVASION**

Canal Évasion inc. détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.evasion.tv](http://www.evasion.tv).

## **LE CANAL NOUVELLES (LCN)**

Lancée en septembre 1997, la chaîne LCN détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. *Denis Lévesque*, *Québec Matin* et *Mario Dumont* sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. L'adresse du site Internet de ce service est le [tvanouvelles.ca](http://tvanouvelles.ca).

## **MOI&CIE**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, MOI&cie. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1<sup>er</sup> février 2013 sous l'appellation, MOI&cie. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.moietcie.ca](http://www.moietcie.ca).

## **PRISE 2**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, prise 2. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.prise2.tv](http://www.prise2.tv).

## **TVA SPORTS**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général, TVA Sports. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. L'adresse du site Internet de ce service est le [tvasports.ca](http://tvasports.ca).

TVA Sports offre également sous un signal multiplex les services TVA Sports 2 et TVA Sports 3, lesquels sont opérés sous la même licence que celle de TVA Sports et complètent la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit près de 3 870 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

## **YOOPA**

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française dédié exclusivement à la petite enfance, YOOPA. Ce service a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2010. L'adresse du site Internet de ce service est le [www.yoopa.ca](http://www.yoopa.ca). TVA publie aussi un magazine du même nom destiné aux parents.

### **2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.**

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit près de 1 120 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des jeux télévisés et des télé-réalités. Ces productions sont diffusées par le Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société, sur ses sites Internet, ainsi que par voie de vidéo sur demande, sur l'Internet et sur la mobilité.

### **2.1.4. TVA FILMS**

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. Tel qu'annoncé en 2012, la Société a cessé la distribution en salles de nouveaux projets cinématographiques québécois, mais maintient ses activités de distribution d'œuvres

audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

#### **2.1.5. SOURCES DE REVENUS**

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente de temps d'antenne du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée, d'une part, par des représentants de la division de ventes publicitaires de Montréal et Toronto opérée par Québecor Média Ventes pour les annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de ventes locales de TVA auprès des annonceurs locaux.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, les revenus des services spécialisés provenaient à 66 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« **EDR** ») et à 34 % de revenus publicitaires.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location et la vente de DVD et de Blu-ray, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Les secteurs d'activités de la Société subissent les effets du caractère saisonnier de certaines de leurs activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement, de lecture et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

#### **2.1.6. LICENCES ET RÉGLEMENTATION**

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. La Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

#### **Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes**

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne

morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

### **Diversité des voix**

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services payants et spécialisés, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

### **Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion**

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

### **Droits de licence de radiodiffusion**

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirées des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption (droits de la Partie I). L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, vise les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être autorisé par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$; et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

### **Obligation de paiement de redevances**

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services spécialisés, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

### **Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision d'antenne et services spécialisés)**

#### **Programmation du contenu canadien**

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 55 % de l'année de radiodiffusion et un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les chaînes de télévision offrant des services spécialisés ou thématiques doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a décidé d'abolir, à compter de septembre 2017, l'exigence de 55 % de contenu canadien au cours d'une année de radiodiffusion donnée, mais a décidé de maintenir l'exigence de 50 % pour la période de

diffusion en soirée. De plus, tous les services payants et spécialisés seront tenus de consacrer au contenu canadien seulement 35 % de leur programmation au cours d'une année de radiodiffusion donnée. Toutefois, à titre d'exception à cette politique, le CRTC maintiendra toutes les exigences de présentation pour les services bénéficiant d'une distribution obligatoire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Dans cette même politique, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC conservera les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sport.

### **Conditions de licence de TVA**

La licence de TVA (le Réseau TVA et les stations de télévision généralistes qui lui sont associées, ainsi que plusieurs services spécialisés de TVA), est assujettie aux conditions suivantes:

- TVA doit, au cours de chaque année de radiodiffusion, consacrer au moins 80 % des dépenses en programmation de l'année de radiodiffusion actuelle du réseau et toutes les stations de télévision généralistes de TVA à l'acquisition d'émissions canadiennes ou à l'investissement dans des émissions canadiennes.
- Le CRTC a choisi de continuer à exiger de la station locale de TVA dans la ville de Québec, que, des 18 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion, neuf heures reflètent spécifiquement la région de Québec, incluant les cinq heures trente minutes de bulletins de nouvelles locales (incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine), et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Les licences qui expiraient le 31 août 2016 ont fait l'objet d'un renouvellement administratif lequel se termine le 31 août 2017.

### **Revue du cadre réglementaire de la télévision**

En 2015, le CRTC a publié de nombreuses décisions dans le cadre de l'initiative « Parlons télé : une conversation avec les Canadiens » qu'elle a lancée afin de discuter de l'avenir du système de télévision au Canada. Le CRTC a notamment décidé de réduire les exigences en matière de présentation à l'égard des stations de télévision privées et des services spécialisés à compter de septembre 2017, d'abolir immédiatement la politique d'exclusivité des genres s'appliquant aux services spécialisés, de créer une licence de vidéo sur demande hybride, de requérir des EDR qu'ils offrent un service d'entrée de gamme à 25 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et qu'ils offrent les services spécialisés « à la carte » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Au surplus, le CRTC a lancé une procédure de consultation sur la télévision locale et communautaire afin de réviser la politique applicable et de rééquilibrer le financement disponible afin de venir en aide aux stations de télévision locales.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive:

<b>Stations et services spécialisés</b>	<b>Endroit</b>	<b>Date d'expiration</b>	<b>No de décision</b>
Réseau TVA	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
CFTM-TV	Montréal	31 août 2017	CRTC 2016-7
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2017	CRTC 2016-7
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2017	CRTC 2016-7
CFCM-TV	Québec	31 août 2017	CRTC 2016-7
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2017	CRTC 2016-7
CFER-TV	Rimouski	31 août 2017	CRTC 2016-7
addik <sup>TV</sup>	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
Argent	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
CASA	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
MOI&cie	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-752
prise 2	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
TVA Sports	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7
YOOPA	Canada	31 août 2017	CRTC 2016-7

## 2.1.7. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur télédiffusion et production est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur télédiffusion et production au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur télédiffusion et production se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2015, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 22,8 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes. De plus, il a diffusé 18 des 30 émissions les plus regardées au Québec en 2015.

## 2.2. MAGAZINES

### 2.2.1. TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le 12 avril 2015, TVA Publications a finalisé une transaction impliquant l'acquisition de 14 magazines, dont quatre magazines qui sont détenus et opérés en partenariat (Elle Canada, Elle Québec, Le Bel Âge et Good Times), de trois sites web et des contrats relatifs à l'édition sur mesure appartenant à Transcontinental.

Le secteur magazines, dont les activités sont exercées par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, publie plus de 50 magazines incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en quatre créneaux:

#### Artistique

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Star Système
- DH
- Cool!

#### Décoration et cuisine

- Style at Home
- Chez soi
- Les Idées de ma maison

#### Féminin

- Canadian Living
- Elle Canada
- Coup de pouce
- Elle Québec
- Clin d'oeil

#### Services

- TV Hebdo
- The Hockey News

Le secteur magazines opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- [www.7jours.ca](http://www.7jours.ca)
- [www.clindoeil.ca](http://www.clindoeil.ca)
- [www.chezsoimagazine.ca](http://www.chezsoimagazine.ca)
- [www.ideesdemamaison.ca](http://www.ideesdemamaison.ca)
- [www.tvhebdo.com](http://www.tvhebdo.com)
- [www.magazincool.ca](http://www.magazincool.ca)
- [www.lasemaine.ca](http://www.lasemaine.ca)
- <http://fr.canoe.ca/artdevivre/animal/>
- [www.renovationbricolage.ca](http://www.renovationbricolage.ca)
- [www.recettes.qc.ca](http://www.recettes.qc.ca)
- [www.coupdepouce.com](http://www.coupdepouce.com)
- [www.ellequebec.com](http://www.ellequebec.com)
- [www.ellecanada.com](http://www.ellecanada.com)
- [www.styleathome.com](http://www.styleathome.com)
- [www.canadianliving.com](http://www.canadianliving.com)
- [www.canadiangardening.com](http://www.canadiangardening.com)
- [www.thehockeynews.com](http://www.thehockeynews.com)

TVA entend d'ailleurs renforcer et bonifier la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs. À ce titre, TVA offre 18 de ses magazines en version e-replica disponible via ordinateur, plateformes mobiles et tablettes, IOS et Android.

De plus, l'ensemble de ces publications sont également disponibles sur les plateformes partenaires Kobo, PressReader et Zinio. Finalement, TVA publie des versions interactives de ses éditions de Clin d'œil, Chez soi, Coup de pouce, Elle Québec, Elle Canada, Style at Home, Canadian Living et The Hockey News.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des abonnements sont confiées à des fournisseurs de services.

### **2.2.2. SOURCES DE REVENUS**

Les principales sources de revenus du secteur magazines sont les ventes publicitaires, la vente en kiosque et les abonnements. Le 1<sup>er</sup> avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« FCP ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

### **2.2.3. CONCURRENCE**

TVA est l'éditeur de magazines numéro 1 au Canada. La Société rejoint 3,2 millions de lecteurs multiplateformes pour ses titres francophones et plus de 8,1 millions de lecteurs pour ses titres anglophones à chaque édition.

- Le magazine 7 Jours, consacré à l'actualité artistique et culturelle, est le magazine hebdomadaire numéro 1 au Québec avec près de 600 000 lecteurs multiplateformes chaque semaine.
- Coup de pouce est le magazine mensuel en version imprimée le plus lu au Québec, avec plus de 1,1 million de lecteurs. Il rejoint 1,4 million de lecteurs multiplateformes.
- Canadian Living s'avère le magazine anglophone le plus lu chez les femmes avec près de 3,2 millions de lectrices multiplateformes alors que The Hockey News s'avère le plus prisé par les amateurs de sports avec près de 2,1 millions de lecteurs multiplateformes.

### **2.3. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS**

MELS offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios et d'équipements, des services de postproduction et d'effets visuels. Il offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios ainsi que des services de postproduction. Les services de location de studios de tournage représentent 62 % des revenus totaux du secteur, desquels 61 % proviennent de clients internationaux. Les services de postproduction représentent quant à eux 23 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux.

Pour ce secteur, les deuxième et troisième trimestres sont des périodes où le volume d'activités est habituellement élevé, notamment en ce qui concerne la location de studios et d'équipements cinématographiques. Bien que cyclique, le niveau d'activité demeure tributaire des besoins en service de production des producteurs internationaux et locaux.

### **2.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

## 2.5. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2015, TVA comptait environ 1 793 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activité:

Télédiffusion et production :	1 155
Magazines :	335
Services cinématographiques et audiovisuels :	303
TOTAL :	1 793

Les relations de travail avec ses employés syndiqués sont régies par treize conventions collectives. Au 31 décembre 2015, trois conventions étaient échues ou le devenaient à cette date. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2015 couvrent approximativement 4 % des employés syndiqués réguliers de la Société. Les négociations pour le renouvellement de ces conventions ont été amorcées ou sont sur le point de l'être.

## 2.6. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière d'environnement. Outre l'impact de la mise en vigueur de la tarification concernant la contribution des entreprises aux coûts qui découleraient des services de récupération des matières résiduelles fournis par les municipalités au Québec (loi 88) qui affecte défavorablement les coûts d'exploitation actuels et futurs du secteur magazines, la direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques éco responsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel. À titre d'exemple, TVA Publications et Publications Charron ont adopté une politique d'approvisionnement responsable et la majorité de leurs magazines sont imprimés sur du papier certifié FSC®.

### **RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS**

---

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

#### **ACQUISITIONS COMPLÉTÉES EN 2015**

##### Acquisition de 14 magazines de Transcontinental

Le 12 avril 2015, TVA Publications a finalisé une transaction impliquant l'acquisition de 14 magazines, dont quatre magazines détenus et opérés en partenariat, de trois sites web et des contrats relatifs à l'édition sur mesure et des activités d'édition de livres appartenant à Transcontinental. Cette transaction, d'un montant de 56,3 millions de dollars, avait été annoncée le 17 novembre 2014 et a reçu l'autorisation du Bureau de la concurrence le 2 mars 2015. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise d'investir dans la production et la diffusion de contenus de divertissement et d'information de grande qualité, riches et diversifiés.

Les 14 titres acquis comportent entre autres Coup de pouce, Canadian Living, Décormag, Style at Home, Canadian Gardening et The Hockey News. TVA Publications a également acquis une participation effective de 51 % dans Les Publications Groupe TVA-Hearst inc., laquelle lui octroie le contrôle des titres Elle Canada et Elle Québec, en plus d'une participation de 50 % dans Publications Senior inc., société exploitant les marques Le Bel Âge et Good Times.

Dans le cadre de cette transaction, la Société a simultanément cédé les activités acquises d'édition de livres à Groupe Sogides inc., une société sous contrôle commun pour un prix convenu de 720 000 \$.

##### Acquisition des actifs de MELS

Le 30 décembre 2014, la Société a fait l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale A.R. ltée (maintenant opérés par MELS) après avoir obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence pour cette transaction. Les actifs acquis comportent entre autres les studios d'enregistrement de cinéma et de télévision Mel's à Montréal et Melrose à Saint-Hubert. Ces installations accueillent des productions tant cinématographiques que télévisuelles, autant locales qu'étrangères, notamment des superproductions américaines. La considération totale versée dans le cadre de cette acquisition s'est élevée à 116,1 millions de dollars. Le 16 janvier 2015, la Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise sur SEDAR relativement à cette acquisition. Cette déclaration peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le 26 août 2015, TVA a annoncé que ses activités de services cinématographiques et audiovisuels se déploieraient sous la marque MELS. Ainsi, toutes les forces et les talents créatifs des équipes qui oeuvrent au sein de MELS sont réunis sous cette marque.

#### **FAITS SAILLANTS 2015**

Le 13 février 2015, Corporation Sun Media a annoncé la cessation des activités de la chaîne spécialisée SUN News qui était exploitée par Société en nom collectif SUN News.

Le 20 mars 2015, la Société a complété une offre de droits de souscription auprès de ses actionnaires, en vertu de laquelle elle a reçu un produit brut total de 110 millions de dollars suite à l'émission de 19 434 629 actions classe B sans droit de vote. La Société a affecté le produit de cette offre de droits au remboursement intégral des montants dus aux termes d'une facilité de crédit de 100 millions de dollars consentie par Québecor Média.

Le 15 octobre 2015, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel de Bell ExpressVu Limited Partnership

(« **Bell ExpressVu** »), une filiale de Bell Canada, concernant un jugement favorable à la Société rendu le 6 mars 2015 par la Cour d'appel du Québec. Ce jugement ordonnait à Bell ExpressVu de payer un montant de 665 000 \$, incluant des intérêts, à la Société pour avoir négligé d'implanter en temps opportun un système de sécurité approprié afin de prévenir le piratage de ses signaux télévisuels diffusés par satellite entre 1999 et 2005, au détriment de ses concurrents et des diffuseurs.

#### **FAITS SAILLANTS 2014**

Le 10 mars 2014, madame Sylvie Lalande a été nommée au poste de présidente du conseil d'administration de la Société en remplacement de monsieur Pierre Karl Péladeau, qui a remis sa démission en date du 9 mars 2014.

Le 14 avril 2014, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Telus permettant aux abonnés de Télé OPTIK d'avoir accès au contenu de TVA sur demande dès le 15 avril. La Société et Telus ont également conclu une nouvelle entente pour la distribution en direct des chaînes spécialisées TVA Sports et TVA Sports 2.

Le 28 avril 2014, Québecor a annoncé d'importants changements à la direction de la Société. Pierre Dion, président et chef de la direction de la Société, a été nommé président et chef de la direction de Québecor Média en remplacement de Robert Dépatie. Pierre Dion a continué d'assumer la fonction de président et chef de la direction de la Société jusqu'à la nomination de son successeur, soit Julie Tremblay, le 30 juillet 2014.

Le 25 juin 2014, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Cogeco Câble Canada, qui permet aux clients de Cogeco du Québec d'avoir accès sur demande à plusieurs contenus de TVA, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. La Société et Cogeco Câble Canada ont également annoncé le renouvellement de leur entente relative à la distribution en direct de la chaîne spécialisée TVA Sports, entente qui incluait la distribution de TVA Sports 2 à compter de septembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, TVA Sports est devenu officiellement le diffuseur francophone officiel de la Ligne nationale de hockey (« **LNH** ») pour les 12 prochaines années. TVA Sports présentera environ plus de 275 matchs annuellement, incluant les matchs du samedi soir des Canadiens de Montréal, les séries éliminatoires, la finale de la Coupe Stanley et les grands événements de la Ligue.

Le 8 octobre 2014, TVA Sports a diffusé son premier match de la LNH, soit celui des Canadiens de Montréal contre les Maple Leafs de Toronto. Durant cette présentation, la chaîne a rejoint plus d'un million de téléspectateurs, atteignant même une pointe à plus de 1,2 million, soit une moyenne de 925 000 téléspectateurs et 25,5 parts de marché.

Le 3 novembre 2014, la Société a modifié les termes et conditions de ses facilités de crédit bancaire afin d'augmenter la taille de son crédit renouvelable de 100 millions de dollars à 150 millions de dollars, de proroger son échéance de 2 ans jusqu'au 24 février 2019 et de remplacer le prêt à terme existant de 75 millions de dollars, échéant le 11 décembre 2014, par un nouveau prêt à terme d'un montant équivalent et échéant le 3 novembre 2019.

Le 30 décembre 2014, la Société a fait l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Vision Globale A.R. ltée (maintenant opérés par MELS) après avoir obtenu l'autorisation du Bureau de la concurrence pour cette transaction. Les actifs acquis comportent entre autres les studios d'enregistrement de cinéma et de télévision Mel's à Montréal et Melrose à Saint-Hubert. Ces installations accueillent des productions tant cinématographiques que télévisuelles, autant locales qu'étrangères, notamment des superproductions américaines. La considération totale versée dans le cadre de cette acquisition s'est élevée à environ 116,1 millions de dollars. Le 16 janvier 2015, la Société a déposé une déclaration d'acquisition significative sur SEDAR relativement à cette acquisition. Cette déclaration peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **FAITS SAILLANTS 2013**

Le 14 mars 2013, la Société a annoncé que le président du conseil d'administration de la Société, monsieur Serge Gouin, quitterait ses fonctions à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société le 7 mai 2013 et serait remplacé par monsieur Pierre Karl Péladeau.

Au cours du premier trimestre de 2013, la Société a décidé de cesser la distribution de nouveaux films québécois en salles de cinéma jusqu'alors effectuée par sa division TVA Films. Cette décision n'affecte en rien ses activités à titre de distributeur de produits audiovisuels sur l'ensemble des autres supports et plateformes.

Le 5 juin 2013, la Société a annoncé la mise en place d'un plan de rationalisation afin de conserver sa position de chef de file au Québec, de protéger la qualité de ses contenus et de maintenir ses investissements, compte tenu du contexte économique difficile pour les médias au chapitre des revenus publicitaires. Ce plan, touchant tous les secteurs de la Société, a signifié l'abolition de 90 postes chez TVA, soit 4,5 % de l'effectif total.

Le 18 juillet 2013, la Société a fait l'acquisition de Publications Charron, éditeur du magazine *La Semaine*, et de Charron Éditeur inc. pour une somme de 7 500 000 \$. Les activités de Publications Charron ont été intégrées à celles du secteur de l'édition (maintenant secteur magazines) de la Société alors que celles de Charron Éditeur inc. ont été transférées à Groupe Sogides inc., une société sous contrôle commun, pour une somme de 300 000 \$.

Le 31 août 2013, la Société a mis fin aux opérations de TVA Boutiques inc. qui exerçait des activités de télé-achat et de ventes en ligne.

Le 26 novembre 2013, Québecor Média a conclu une entente d'une durée de douze (12) ans avec Rogers Communications Partnership concernant les droits de diffusion francophones pour le Canada de la LNH dès la saison 2014-2015. TVA Sports est ainsi devenu le diffuseur francophone officiel de la LNH en vertu de cette entente, laquelle inclut les droits de diffusion des matchs nationaux de toutes les équipes canadiennes, dont ceux du Canadien de Montréal, jusqu'à 160 matchs entre les équipes américaines et tous les matchs des séries éliminatoires, notamment ceux de la finale de la Coupe Stanley. Cette entente inclut également tous les événements spéciaux de la LNH. TVA Sports est ainsi venu consolider sa position de diffuseur d'événements sportifs au Québec.

Le 19 décembre 2013, le CRTC a annoncé que les distributeurs de signaux de télévision par câble et par satellite devaient offrir tous les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés, tel que LCN, dans des forfaits ou à la carte au plus tard le 20 mai 2014.

## ANNEXE B



### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

#### COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables<sup>1</sup>. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité de régulation d'entreprise et de mise en candidature, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

---

<sup>1</sup> Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

## **RESPONSABILITÉS**

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

### **A. En ce qui concerne la planification stratégique**

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

### **B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement**

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

### **C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes**

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas

échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.

4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.

4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Approuver annuellement les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de même que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
10. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du Conseil) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

#### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

\* \* \* \* \*

Approuvé par le conseil d'administration le 8 mars 2016.



**MANDAT DU  
COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Québecor inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

**COMPOSITION ET QUORUM**

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs, tous jugés indépendants<sup>1</sup> par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières<sup>2</sup>. Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

**RESPONSABILITÉS**

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre

---

<sup>1</sup> L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

<sup>2</sup> i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et formuler, s'il y a lieu, au Conseil ses recommandations.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe, de même qu'avec les auditeurs internes de la Société et de Québecor Média inc. (« **QMI** »).
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller la gestion des principaux risques opérationnels de la Société et de ses filiales importantes.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou

pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.

6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Vérifier les compétences et le rendement des auditeurs internes.
2. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
3. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer avec les auditeurs internes qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
4. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales le tout conformément à la *Politique en matière de préautorisation* pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue, le contenu et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.

7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
9. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

E. En ce qui concerne QMI.

1. Tout en tenant compte de la structure de contrôle de la Société, établir une procédure favorisant une coordination et une communication étroite avec le comité d'audit de QMI.
2. Obtenir annuellement une confirmation que le comité d'audit de QMI a couvert les éléments requis figurant à son mandat.
3. Obtenir en temps utile les procès-verbaux des réunions du comité d'audit de QMI aux fins d'information.
4. Superviser l'état des caisses de retraite de la Société et de ses filiales, le tout dans le respect des règles régissant la régie interne des filiales publiques et des filiales que la Société ne détient pas en propriété exclusive.
5. Revoir les transactions entre apparentés et, annuellement, le partage des honoraires de gestion intercompagnies.

F. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

**MODE DE FONCTIONNEMENT**

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le Comité tient quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions spéciales au besoin.
3. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint est d'office secrétaire du Comité;
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil, des délibérations, constatations et recommandations du Comité.

6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec les auditeurs internes.
7. Le Comité rencontre séparément, à chacune des réunions examinant les états financiers intermédiaires et annuels, l'auditeur externe et les auditeurs internes, et ce, sans la présence de la direction.
8. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes.
9. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année et plus souvent au besoin.
10. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, retenir les services de conseillers externes et fixer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
11. Le Comité passe en revue annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
12. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
13. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
14. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeur ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

\* \* \* \* \*

Approuvé par le conseil d'administration le 8 mars 2016